

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

SOMMAIRE

	Pages
La Vie politique (A. F.).....	401
La Vie économique (A. MERLOT).....	412
La Vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI)	427
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT).....	429
Informations diverses.....	432

A
FONDATION
ARCHIVUM HELVETO-POLONICUM
Fribourg

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France - Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone : Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

*(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e)*

Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée

La publicité est reçue aux bureaux de la Pologne politique, économique, littéraire et artistique.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. : Seine 64-483

Service DUNKERQUE-DANTZIG

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

Banque Franco-Polonaise

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

41, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS

R. C. : Seine 182.068

Adresse Télégr.
BAFRAPOLAB PARIS

Téléphone
CENTRAL 68-99

Constituée avec le concours des banques : Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, Union Parisienne et des principales firmes industrielles françaises,

La Banque Franco-Polonaise

fait toutes les opérations de banque en France et à l'étranger.

La **BANQUE** est spécialement organisée pour traiter les **affaires de change, de marchandises, d'escompte, de paiement et d'encaissement avec la Pologne.**

Ouvertures de comptes en zloty, en leis, en marks allemands.

La **BANQUE** possède des Agences à Varsovie, Katowice, Dantzig. Prière de s'adresser au siège social à Paris, pour toutes relations avec les Agences.

Comptoir National d'Escompte de Paris

[Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

Siège Social : à **PARIS, 14, rue Bergère**

Succursale : **2, place de l'Opéra, à PARIS**

AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris. — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Etranger.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warrants. — Recouvrements sur la France et l'Etranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Etranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au **Siège social**, à la **Succursale**, 2, place de l'Opéra ; à l'**Agence A**, 147, boulevard Saint-Germain, à l'**Agence N**, 35, avenue Mac-Mahon, à l'**Agence T**, 1, avenue de Villiers, à l'**Agence U**, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'**Agence AT**, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.

ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Légation de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gauthier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (8, rue Empereur-Vespasien) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (172, rue Victor-Hugo) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (21, boul. Delanglade) ; Nice (27, boul. Dubouchage) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.).
- Bureau des questions d'émigration*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris 16° (Tél. Auteuil 27-97).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Elysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'émigration ouvrière polonaise en France*. — Président : M. HIERONIMKO, 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris*. — Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : D^r DE WEGIENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1^{er}.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6 quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Société Polonaise des Amis du Livre à Paris* (Polskie Towarzystwo Przyjaciół Książki w Paryżu). — Président : M. Stanislaw Piotr. Koczorowski. — Secrétaire : M^{lle} B. MONKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Potocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — Président : Comte LADISLAS ZAMOYSKI. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : Comtesse MAURICE ZAMOYSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 60-15).
- « Sokol », *Société de Gymnastique*. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Général : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°).
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonais de Paris*. — Présidente : Mme MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président : M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : Comte ETIENNE TYSZKIEWICZ. — Secrétaire : M. KARASIEWICZ. — Trésorier : DOMANSKI. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; le Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant, à Verviers; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société de Warrants de Varsovie; le Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Raczynski, propriétaire-foncier; Prince J. Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Comte Witold Sagajlo, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages"; Baron M. de Silans, Industriel à Paris; S. Suzycki, Administrateur de la Société Minière de Starachowice; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Swięcicki, Wacław Wańkowiec et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszek, T. Urbański, W. Stolikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*.

SUCCURSALES : POLOGNE. — Varsovie (7), Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskopodlaski, Bielsko (Silésie), Brześć-s/Bug, Bydgoszcz, Chelm, Częstochowa, Drohobycz, Dubno, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Kałowice, Kielce, Kobryn, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Lomza, Łuck, Łuków, Łuhinieć, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostróg, Ostrołęka, Ostrów-Lomz., Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Plock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzynsko, Słonim, Sokółów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stółpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Woła, Zelechów.

Ville libre de Dantzig (Gdańsk), 18, Reitbahn.

FRANCE : Paris, 36, rue de Châteaudun.

ANGLETERRE : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2.

BELGIQUE : Bruxelles, 30, Marché aux Poulets. — Anvers, 13, rue Quellin.

HOLLANDE : Rotterdam, 103, Coolsingel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants :

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.

R. C. Seine 158.611

LA VIE POLITIQUE

LA POLOGNE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Comme nous l'avons indiqué dans le précédent fascicule, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères, présidait la délégation de la Pologne à l'assemblée générale de la Société des Nations, qui s'est ouverte à Genève le 1^{er} septembre 1924.

Une des premières tâches de l'Assemblée a été d'élire, au scrutin secret, son président (M. Molta, chef du département politique du Conseil fédéral suisse, par 45 voix sur 47 votants) et ses vice-présidents. Ont été désignés : MM. Léon Bourgeois (France) par 44 voix; lord Parmoor (Empire britannique) par 42 voix; Salandra (Italie) par 42 voix; Uruccia (Colombie) par 42 voix; le comte Alexandre Skrzynski (Pologne) par 40 voix; Chao Chu (Chine) par 39 voix.

*
**

Au cours des séances de l'Assemblée générale de la Société des Nations, les chefs des délégations des principaux Etats représentés ont tenu à énoncer le programme de la politique internationale de leur pays : prenant la parole dans la matinée du 4 septembre 1924, M. Ramsay Mac Donald, premier ministre de l'Empire britannique, a prononcé un long discours, où s'est manifestée, çà et là, quelque spontanéité fâcheuse : étudiant le problème de la sécurité, il s'est plaint que l'ignorance des travaux et des organisations de la Société des Nations soit à peu près générale; et il a ajouté, à la vive surprise de la grande majorité de l'auditoire : « Ah, lorsqu'une erreur est commise, comme ce fut le cas pour le règlement de la Haute-Silésie, elle est connue du monde entier. Mais il en est autrement pour les autres travaux de la Société des Nations. »

La réprobation a été telle que, le jour même, dans l'après-midi, à l'issue d'une conversation entre MM. Herriot et Mac Donald, le communiqué suivant fut publié par la délégation britannique : « Dans le passage de son discours relatif à la Haute-Silésie, le premier ministre remarque que ses paroles peuvent donner lieu à un malentendu. Il a cité le cas de la Haute-Silésie comme un de ceux qui provoquèrent dans la presse des critiques violentes, alors que des actes utiles sur lesquels l'opinion fut unanime sont rarement mentionnés. Le premier ministre n'avait aucunement l'intention de porter un jugement sur la décision relative à la Haute-Silésie. »

A ce communiqué écrit, la délégation britannique a ajouté une communication verbale disant qu'« on s'est également mépris sur les paroles du premier ministre britannique touchant les responsabilités de la guerre ».

Au début de la séance tenue par l'Assemblée Générale de la Société
N° 19 — 1^{er} Octobre 1924. 15

des Nations dans la même après-midi du 4 septembre 1924, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, a pris la parole. Tout naturellement, il n'a pas relevé l'allusion faite, le matin, par le premier ministre britannique au règlement du partage de la Haute-Silésie : l'incident devait être considéré comme clos, à la suite des explications satisfaisantes données par M. Ramsay Mac Donald.

Nous donnons ci-après le texte du discours du ministre des Affaires étrangères de Pologne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai ressenti, je vous l'avoue, en montant les marches de cette tribune, une très vive émotion car, depuis toujours, depuis que cette tribune se dresse au milieu de l'Assemblée de la Société des Nations, au milieu du monde, peut-on dire, j'ai été parmi les foules chaque année grossissantes dans mon pays qui tournaient vers elle des regards d'angoisse, d'attente, espérant que d'ici vont tomber les paroles qui seront égales à des actes.

J'y ai été précédé par des hommes des plus illustres qui tous, dans le courant des années précédentes, ont su allumer un tel foyer de foi, de croyance et d'idées qu'ils nous ont éclairés, nous tous qui sommes réunis aujourd'hui, communiant sous les mêmes espèces des idées généreuses de paix et de justice. Par contre, la tâche des représentants de pays comme le mien, lorsqu'ils prennent la parole dans cette Assemblée, est infiniment plus simple.

Pour moi, Mesdames et Messieurs, ce qui importe, ce n'est plus de parler des grandes idées générales, c'est de vous dire simplement, franchement, ce que, en toute conscience, mon pays et son opinion publique comprennent à travers les paroles abstraites qui sont sur les lèvres de tous : du jour, en effet, où l'on peut s'être entendu sur les idées générales, encore faut-il s'entendre quant à la réalité de leur application. Ainsi seulement pourrions-nous échapper à l'erreur des peuples qui s'étaient réunis, aux temps anciens, pour élever une tour monumentale jusqu'aux cieux et qui ont failli dans leur entreprise, faute de cette entente.

Aussi bien, n'aurions-nous pas l'excuse qu'ils avaient de ne pas parler la même langue : tous ici nous parlons une même langue, plus ou moins bien peut-être et nous sommes unis quant aux principes.

J'envisage mes paroles comme l'apport d'un modeste artisan qui vient ajouter une pièce de construction secondaire dans l'énorme architecture dont les plans sont déjà dressés et les lignes déjà préétablies.

Avant d'exposer le point de vue du Gouvernement polonais et de l'opinion publique de mon pays sur la question de la réduction des armements, je tiens à rappeler que la Pologne a eu en quelque sorte, le triste et douloureux privilège d'être le précurseur de cette grande idée. Dans toutes nos assemblées politiques, chaque jour, on parlait de désarmement. On disait — c'est le mot d'ordre auquel tout le monde croyait — qu'un pays désarmé ne peut plus être attaqué, qu'il ne peut éveiller la défiance et la malveillance de ses voisins.

Ceci se passait au XVIII^e siècle. Nous sommes venus trop tôt dans un monde trop vieux. Vous savez ce qui est arrivé.

Je me borne à rappeler que nous avons été partagés par des hommes qui n'avaient que le mot « paix » sur les lèvres; Frédéric le Grand parlait de la paix nécessaire, et c'est pour éviter la guerre à propos de la Turquie

entre deux impératrices qu'il était urgent, disait-on, de partager la Pologne : toujours résonnaient des paroles qui faisaient allusion à l'égalité : mais là aucune part n'était faite à la loi : on visait seulement l'égalité des parts entre lesquelles était divisée la Pologne.

Je m'excuse d'avoir fait appel à l'histoire: c'est qu'elle demeure tout de même l'initiative de l'avenir. Ceci dit pour le passé psychologique de mon pays, voyons le présent.

Avant de parler du gouvernement polonais, je voudrais que vous ayez la notion de ce que représente la Pologne du point de vue de la paix; je voudrais, dans un bref raccourci, faire entrevoir ce qu'elle pense, vous faire entendre, en quelques paroles, au-dessus du fracas des villes, au-dessus des discordes des journaux, au-dessus du vacarme des usines, le grand silence qui s'élève des champs où le travailleur placide et pacifique se rend chaque matin à l'aube pour cultiver sa terre, tout prêt à devenir, mais seulement s'il y est contraint, un des meilleurs soldats du monde, à en croire nos amis et même nos ennemis.

Voilà ce qu'est le terroir polonais, fondement psychologique du passé et du présent, et dans lequel l'arbre de la paix pousse ses racines profondes.

S'il en est ainsi, aucun gouvernement polonais ne peut faire autrement que de collaborer avec les autres nations pour réaliser le règne de la paix.

C'est sous ce jour que nous envisageons les difficultés énormes qui secouent le monde, les crises terribles, financières, économiques, crise de production qui se traduisent par un état de choses terrible dans lequel se débattent les hommes qui veulent travailler et qui ne peuvent le faire.

Nous sentons que nous sommes impuissants à apporter une aide efficace dans la recherche de la solution de cet énorme problème du travail : il n'en est pas moins vrai que ce problème doit être résolu parce qu'il est la base de tout ce qu'il y a de fort dans le monde : toute la grande force à laquelle appartient l'avenir, la force de l'énergie et du travail, dépend de ce grand problème dont la solution ne peut être trouvée que par la stabilité et la sécurité.

Par là, nous touchons au deuxième grand problème qui préoccupe le monde, au problème du désarmement.

Le désarmement n'est possible que si la sécurité et la stabilité règnent dans le monde; à ce moment seulement le travail pourra être donné à ceux qui ne peuvent employer leurs bras s'ils n'ont au cœur la confiance qu'inspirent une sécurité et une stabilité absolues.

Le tableau que je m'efforce d'esquisser des difficultés de l'heure présente, ne serait pas complet si nous ne montrions la ligne rouge qui traverse la carte de l'Europe : non loin de nous, dans l'est, l'horizon est encore rouge. On s'interroge : est-ce l'aube d'une journée splendide qui se lève ? Est-ce un incendie qui se répand dans une nuit sans étoiles ? A ces questions, la réponse sera donnée, sans nul doute, par la raison d'Etat collective du monde.

Arrivons au traité d'assistance. Evidemment, nous l'avons accepté, par respect pour les esprits supérieurs qui y ont travaillé, qui ont espéré mettre en pratique les articles du pacte de la Société des Nations concernant la sécurité. Nous l'avons accepté bien qu'ayant l'impression que certains points, notamment la définition de l'agresseur, ne soient pas suffisamment précisés. Mais comment aurions-nous pu le rejeter ? Le pacte d'assistance n'est autre chose, comme l'a dit ce matin le très honorable Premier britannique, que l'interprétation et l'amplification des articles du pacte de la Société des Nations.

Il y a, dans le traité d'assistance, un point sur lequel les opinions peuvent

différer. Je veux parler des accords complémentaires. Ce n'est pas cette question particulière qui aurait pu nous amener à rejeter le traité d'assistance. Certes, il y a là matière à critiques. Parlant de pacifisme, on peut prétendre que l'on n'a pas le droit de reprendre des formes rappelant la structure internationale du passé. Il est extrêmement difficile de mettre à sa juste place une question aussi discutée; mais j'ai l'impression que les traités complémentaires ne pourront jamais être envisagés comme une cause, ils sont au contraire un effet et leur raison d'être, la cause principale et initiale, c'est que, jusqu'à présent, la solidarité universelle n'a pas pu être réalisée, avec des sanctions suffisantes pour garantir au monde la paix et la sécurité.

Le jour où le monde entier désarmera moralement, le jour où la solidarité universelle sera réalisée, les accords complémentaires ne seront plus utiles. Mais, d'ici là, on ne peut pas demander à une nation décidée à vivre de ne pas songer à sa sécurité.

Quand on parle de la paix, on arrive au problème de la justice, qui a été si éloquemment exposé ce matin par le très honorable Premier britannique. Pour ne pas laisser le plus faible doute dans vos esprits, je commence par dire, au nom de la Pologne, que le jour où sera trouvée une formule permettant de jeter à genoux toute volonté récalcitrante devant le droit, nous signerons cette formule des deux mains.

Mais qu'est-ce que la justice? Il y a, naturellement, la justice fondée sur le droit reconnu, écrit, fixe. Il y en a une autre, qui ne s'appuie pas sur le droit reconnu de tout le monde; on peut aussi l'appeler la justice, mais on ne peut pas en parler quand il s'agit de la paix, car la justice abstraite, sans droits, c'est la révolution.

J'entrevois avec joie et avec confiance la possibilité d'introduire dans la vie internationale la procédure utilisée dans l'intérieur des pays. L'institution de la cour permanente de justice est déjà un pas très important dans cette voie. Le 13 décembre 1920, l'Assemblée a voté le statut de la Cour Internationale de Justice. C'est une journée qui doit marquer dans l'évolution de la vie internationale, car c'était une rupture avec les anciennes traditions d'après lesquelles les intérêts nationaux étaient réglés en vertu de quelques calculs, après que les juristes avaient préparé les thèses juridiques.

Il y a un autre point que le très honorable Premier britannique a très justement évoqué. Il faut envisager toutes ces incertitudes politiques qui amènent l'explosion de la guerre et par conséquent, il faut tendre à ce que l'arbitrage intervienne à temps pour empêcher que, dans l'atmosphère de l'Europe, s'amassent des dispositions, des contradictions, des malentendus pouvant entraîner une explosion.

Arbitrage! Voilà le grand mot de l'avenir. Nous y croyons, nous le considérons comme un élément de sécurité et de stabilité. J'ai été très heureux, ce matin, d'entendre le très honorable Premier britannique élever si haut le prestige de l'arbitrage et proclamer son intangibilité.

L'arbitrage crée des situations définitives. Certes, on ne peut étudier dès maintenant comment on réalisera la procédure de la justice internationale; mais il est un point que l'on entrevoit déjà, c'est qu'il sera nécessaire d'appliquer à la justice internationale les principes et les idées qui, selon l'esprit des lois, depuis Montesquieu, demeurent la base de la jurisprudence et en particulier le principe de l'indépendance des juges.

Que doit-on entendre par indépendance des juges? Ce n'est pas leur indépendance vis-à-vis des influences politiques ou économiques. Il n'est pas permis de les suspecter à cet égard. Mais un juge est d'autant plus indé-

pendant qu'il est lié plus étroitement par un code fixe, par une loi connue.

Dans certains pays, la codification n'est pas écrite, mais la coutume est une loi plus puissante encore. Dans la vie internationale, nous ne pouvons pas faire appel à la coutume, puisque l'effort de notre Assemblée consiste précisément à rompre avec les traditions anciennes. Il faut donc que le juge international tire son indépendance de sa soumission à un code fixe, connu, indiscutable.

Le code connu est naturellement constitué par les traités. Mais si les nations doivent un jour décider à l'unanimité de confier à un arbitrage obligatoire la décision dans les différends politiques et se résigner ainsi à remettre à une autre autorité, qui ne peut être que le Conseil de la Société des Nations, une part de leur souveraineté, elles ne le feront évidemment que lorsque le juge devant lequel elles devront s'incliner aura en main un code indiscutable, appuyé d'une sanction, garantissant tous les pays, reconnaissant l'inviolabilité des traités et des statuts territoriaux établis. Agir autrement, serait faire un saut dans l'inconnu.

Voilà pour l'arbitrage.

Evidemment, on pourrait dire : cela s'entend de soi-même ; personne ne discute ces questions-là. Je ne prétends pas que quelqu'un pourrait les discuter, et je reconnais, en effet, que cela s'entend de soi-même, que le droit public est reconnu, est valable, qu'il résulte de traités signés et reconnus par tout le monde. Mais l'on peut dire, de temps en temps, que tel traité représente une erreur ou qu'il a été fait dans de telles dispositions qu'il doit être modifié avec le temps.

Pour me référer à une autorité très grande, je me reporterai à une époque où un Congrès régla pour longtemps les affaires du monde et où l'on discutait l'avenir ; je rappellerai le mot d'un grand homme d'Etat, alors qu'on lui disait que des précautions sont inutiles, puisque cela s'entendait de soi-même et qui répondait — c'était en 1815, à Vienne — « Si cela s'entend de soi-même lorsque cela se dit, cela s'entendra encore mieux quand cela sera écrit. »

En un mot, je crois fermement dans l'avenir d'une paix qui sera réglée par la justice, mais je crois que si l'humanité élève un tribunal, celui-ci ne pourra être un temple de paix qu'à la condition qu'il soit édifié sur la pierre angulaire que vous avez déposée ici au milieu de la Société des Nations.

Pourquoi ? Parce que ce temple de paix qui sera un temple de justice, va garder en ses murs le droit public de l'Europe, c'est-à-dire la charte inviolable qui fut écrite avec le sang des soldats et celui des martyrs.

Je m'excuse d'avoir si longtemps abusé de votre patience, Messieurs, je me résume et je conclus en quelques mots.

Notre attitude vis-à-vis de ces problèmes, du problème du désarmement, de celui de la paix, est la suivante :

Le désarmement, croyons-nous, sera un bienfait pour l'humanité. Nous désirons la paix. La condition de la paix, la condition du désarmement c'est celle aussi par laquelle sera résolue la crise de la production, celle qui résulte du manque de marchés, c'est la stabilité, c'est la sécurité.

Nous souhaitons vivement que ce problème soit réalisé à l'unanimité des peuples ; mais nous croyons fermement que sans la solidarité universelle, il sera difficile d'y parvenir. La solidarité universelle, les conférences de désarmement, ne sont possibles qu'ici, au sein de la Société des Nations.

En effet, pour désarmer, il faut d'abord désarmer moralement ; vous avez dressé un arc qui est la charte de la Société des Nations et par lequel on entrevoit une longue perspective ensoleillée de l'humanité à venir. Tout

le monde peut passer sous cet arc, sans qu'il soit, pour n'importe qui, des fourches caudines; si tout le monde de bonne volonté soutient cet arc, c'est alors seulement, je le crois fermement, qu'il deviendra l'arc de triomphe de la paix.

Parmi les exposés, qu'ont présentés différents orateurs sur la doctrine de leur pays, nous mentionnerons brièvement le discours de M. Herriot, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères de France : « Pour nous Français, a dit notamment M. Herriot, les trois termes : arbitrage, sécurité, désarmement sont solidaires et ces trois mots ne seraient que de vaines abstractions s'ils ne recouvraient pas des réalités vivantes qui fussent les créations de nos communes volontés. » Et il a ajouté : « L'arbitrage, a dit mon cher ami Mac Donald, c'est la justice sans passions, et je reconnais là son noble esprit. Oui, mais il ne faut pas que ce soit la justice sans la force. Il ne faut pas laisser la force aux mains cruelles de l'injustice. » Et il a cité les fameuses phrases de Pascal « qui devraient, à mon avis, servir de devise à la Société des Nations » : « La justice sans la force est impuissante. La force sans la justice est tyrannique. La justice sans la force est contredite parce qu'il y a toujours des méchants. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force et pour cela faire que ce qui est juste soit fort et que ce qui est fort soit juste. »

Nous croyons utile, en raison de son intérêt mondial, de donner ci-dessous le texte de la résolution, de rédaction franco-britannique, qui a été adoptée, le 6 septembre 1924 dans la soirée, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale de la Société des Nations, et qui a mis fin au débat sur les moyens propres à obtenir « une paix définitive ».

L'assemblée, prenant acte des déclarations des gouvernements représentés, y voit avec satisfaction la base d'une entente tendant à établir la paix définitive.

Et décide, afin de concilier les divergences qui demeurent entre certains des points de vue exposés et, cette conciliation une fois opérée, de pouvoir faire convoquer dans les délais les plus rapides possible, par les soins de la Société des Nations, une conférence internationale sur les armements :

1° La troisième commission est chargée d'examiner les documents relatifs à la sécurité et à la réduction des armements, notamment les observations des gouvernements sur le projet de traité d'assistance mutuelle préparé en vertu de la résolution 14 de la 3^e assemblée et les autres plans préparés et présenté au secrétariat depuis la publication du projet de traité, ainsi que d'examiner les obligations contenues dans le pacte de la Société des Nations en vue des garanties de sécurité qu'un recours à l'arbitrage ou une réduction des armements peuvent nécessiter;

2° La première commission est chargée :

a) D'étudier en vue d'amendements éventuels les articles du pacte relatifs au règlement des différends;

b) D'examiner dans quelle limite les termes de l'article 36, paragraphe 2, du statut de la Cour internationale pourraient être précisés, afin de faciliter l'acceptation de cette clause en vue de renforcer la solidarité et la sécurité

des nations du monde en résolvant, par des voies pacifiques, tous les différends susceptibles de s'élever entre les Etats.

Au moment où ces lignes sont imprimées, les commissions intéressées ne sont arrivées à aucune conclusion définitive au sujet des problèmes soumis à leur examen.

*
**

Le comte Apponyi, député, membre de la délégation hongroise, ayant, dans la séance tenue le 9 septembre 1924 par l'Assemblée Générale de la Société des Nations, traité la question des minorités nationales, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, a présenté, le jour suivant, quelques observations sur ce problème.

« Les gouvernements, dit-il, qui sont soucieux d'appliquer la protection des minorités doivent protester contre l'idée que ces minorités nationales constituent dans leur sein un explosif dangereux. »

Le ministre polonais parle des minorités résidant en Pologne. Il rappelle les longues négociations qui ont eu lieu à ce sujet et à la suite desquelles le gouvernement polonais a accepté le principe de l'arbitrage. Il annonce avec satisfaction à l'assemblée que ces négociations viennent d'être terminées le 30 août par la signature d'une convention et qu'ainsi la question de fond est résolue.

« La Pologne, dit-il, va beaucoup plus loin que le traité de protection des minorités peut lui demander. »

Le ministre polonais rappelle que tout récemment une université ukrainienne a été fondée par le gouvernement polonais qui sera installée à Lwow.

« Il est désirable, dit-il, que le Conseil de la Société des Nations ne perde point de vue qu'il n'est pas une académie de droit international et que le seul corps qui peut le renseigner d'une façon certaine est la Cour de justice internationale. »

*
**

Au cours de la séance du 19 septembre 1924, M. de Mello-Franco, représentant du Brésil, a soumis au Conseil de la Société des Nations un rapport sur l'acquisition de la nationalité polonaise. Il a constaté que les négociations directes ont abouti à un accord entre les gouvernements polonais et allemand, par la signature d'une convention qui règle les différentes questions en litige sur la base de la sentence arbitrale rendue le 10 juillet 1924. Un délai jusqu'au 1^{er} décembre 1924 est prévu pour l'échange des instruments de ratification de la convention.

Le Conseil a adopté une résolution félicitant les gouvernements polonais et allemand de l'accord intervenu et remercie M. Kaekenbeck, président du tribunal arbitral de la Haute-Silésie, qui a rempli les fonctions de médiateur et d'arbitre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE POLONAISE A LWOW.

M. Wojciechowski, président de la République Polonaise, s'est rendu à Lwow le 5 septembre 1924, à l'occasion de l'inauguration des « Foires Orientales ».

Dans l'après-midi, au moment où le président se rendait à la « Maison des Techniciens », un individu lança sur la chaussée un objet qui tomba sous le premier rang de l'escadron d'honneur : il fut arrêté spontanément par le public indigné : quand la voiture présidentielle fut passée sans autre incident, on reconnut que le paquet contenait quatre pétards : il ne s'agissait donc pas là d'un attentat, mais d'une stupide manifestation.

L'auteur de cet acte absurde est un nommé Stanislas Steiger, israélite, sioniste, domicilié à Vienne, et venu, paraît-il, à Lwow pour s'inscrire à l'Université.

Au cours d'une des cérémonies, qui, conformément au programme prévu, a suivi cet incident, M. Wojciechowski a prononcé un beau discours dans lequel il a dit notamment : « Les frontières de la République une fois établies, grâce aux efforts de nos héros, nous avons, nous qui sommes restés vivants, le devoir de panser les plaies causées par la guerre et d'amener les citoyens des différentes nationalités à une cohabitation harmonieuse sous le régime de l'Etat polonais. La devise des anciens gouvernements était : *divide et impera*. La devise de la Pologne est au contraire de réconcilier les ennemis et de leur apprendre à jouir de la liberté. »

LA MINORITÉ POLONAISE EN MAZOURIE.

Le *Robotnik*, organe du parti socialiste polonais, publie, dans son numéro du 5 septembre 1924, une longue lettre du sénateur Boleslas Limanowski, à propos de la population protestante mazoure (partie méridionale de la Prusse Orientale), polonaise de langue et de race : il serait heureux que l'Allemagne s'inspirât de l'exemple de la Pologne, qui pratique à l'égard de ses minorités nationales une politique de générosité et de tolérance.

C'est mensonge que de prétendre que la supériorité de la culture allemande germanise la population mazoure. Je viens de visiter ce pays et j'ai vu par quels moyens on fait perdre à cette population toute dignité humaine et on lui inspire un sentiment d'esclavage. Une double terreur sévit là-bas : une terreur scolaire et une terreur chauvine. L'école, dans les régions polonaises, depuis longtemps sous la domination prussienne, a déjà cessé d'être une institution pédagogique; son caractère policier n'apparaît nulle part aussi clairement qu'en pays mazoure. L'enfant, apeuré à l'école, où on le bat quand il parle sa langue, ou bien ne répond pas du tout aux questions posées en polonais par une personne étrangère, ou bien ne répond que par deux mots allemands *so* et *nein*. Par ces courtes réponses, on voit cependant qu'il comprend ce qu'on lui demande. Des bandes de chauvins prussiens (*Heimatsdienst*), armées de gourdins ferrés, flanent par les campagnes et attaquent les personnes parlant le mazoure (dialecte polonais); si les personnes attaquées se défendent, la police — au lieu de les aider — les arrête et les traduit en justice. Sur les chemins de fer et

dans les lieux publics on n'entend que l'allemand parlé à haute voix, les Mazoures se taisent ou causent entre eux en chuchotant. L'énorme majorité de la population n'est pas germanisée, mais, par peur, elle fait semblant de l'être. Tous cependant ne portent pas patiemment ces chaînes d'esclavage. Dans la jeune génération surtout, l'esprit de révolte grandit. Il y a déjà des associations qui propagent la langue maternelle et la font aimer, qui se sont donné la mission sacrée de répandre parmi leurs compatriotes le sentiment de la dignité nationale, sentiment inséparable de la dignité humaine. Leurs cœurs s'épanchent vers la Pologne; ils font connaissance de ses poètes, de ses écrivains, de sa glorieuse histoire, de sa volonté indomptable de se délivrer d'une triple domination. Ce travail spirituel, émancipateur, se fait dans des conditions très difficiles, dans les conditions d'un complot, peut-on dire...

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A VARSOVIE.

Dans l'ancien château royal, à Varsovie, M. Wojciechowski, président de la République polonaise, a ouvert solennellement, le 28 août 1924, le VI^e Congrès International des professeurs de l'Enseignement secondaire.

Au cours de cette cérémonie, lecture a été donnée de la lettre suivante adressée par M. François Albert, ministre de l'Instruction Publique de France, à son collègue de Pologne.

« Monsieur le Ministre,

« Il m'est particulièrement agréable de vous remercier de l'aimable invitation que vous avez adressée aux professeurs de l'enseignement secondaire français. Vous l'avouerez, l'accueil chaleureux que la Pologne vient de réserver à nos maîtres ne m'a pas surpris; j'y vois seulement la marque des traditions chevaleresques qui ont toujours animé le peuple polonais, j'y vois encore une manifestation au milieu de tant d'autres, de l'intimité qui a toujours maintenu rapprochés les cœurs des deux pays.

« S'il est un domaine soustrait aux inquiétudes ou aux exigences de la politique, c'est bien celui de la pensée.

« Aussi, à travers les siècles, la pensée de la Pologne et la pensée de la France sont-elles demeurées étroitement mêlées l'une à l'autre, mais aujourd'hui où l'œuvre de la diplomatie facilite enfin et stimule l'élan naturel de nos deux affections, c'est par de multiples témoignages que s'affirme notre commune et identique volonté de lire, si j'ose dire, mutuellement notre pensée dans nos yeux.

« Vos prédécesseurs comme les miens, ont bien compris dès qu'eut sonné l'heure de votre résurrection victorieuse qu'une œuvre magnifique, mais difficile, était réservée à nos jeunes générations. Chez vous comme chez nous, c'était non seulement les horreurs de la guerre qu'il fallait dans la mesure de nos forces effacer. C'était un lendemain de lutte chargé d'incertitude et d'anxiété qu'il fallait organiser pour préparer des temps meilleurs. En présence d'une tâche par tant de traits identique pouvait-il exister plus heureuse méthode que celle qui consistait à échanger nos expériences et nos efforts? Les hommes de demain pouvaient-ils mieux élargir le champ de leur précoce expérience qu'en passant de Pologne en France, et de France en Pologne?

« Ce sont de tels échanges qui furent organisés immédiatement après l'armistice. Vos écoliers vinrent chez nous; les nôtres connurent votre hospitalité.

« En 1921, une section polonaise était ouverte au lycée de Nancy.

« Parallèlement, nos professeurs allaient étudier votre enseignement et vos méthodes en même temps qu'ils vous apportaient les nôtres. Vous ouvriez les universités de Varsovie, de Poznan, de Cracovie à des agrégés français. M. Emile Bourgeois, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne; M. Geny, doyen de la Faculté de droit de Nancy; M. Boudant, doyen de la Faculté de droit de Strasbourg; M. Strowski professeur à la Sorbonne; M. Redslob, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg, ont donné chacun une série de conférences devant un auditoire polonais qui ne ménagea pas ses applaudissements.

« En même temps, des professeurs éminents de chez vous étaient invités à prendre la parole, soit à la Sorbonne, soit à l'Institut des études slaves : M. Morawski, de l'Université de Cracovie; Grabowski, de l'Université de Poznan; M. Handelsman, de l'Université de Varsovie, prirent place à côté de nos maîtres pendant plusieurs mois. Pour donner plus de stabilité à ces échanges, une section polonaise était organisée à l'Institut des études slaves, une chaire polonaise était fondée à l'Ecole des langues orientales.

« Dans un avenir très proche, un institut va s'ouvrir à Varsovie, dans une aile du palais Staszic, mise généreusement à la disposition de ses créateurs, grâce au concours de la Société des Sciences et à l'entremise du gouvernement polonais.

« Enfin, une commission universitaire franco-polonaise siège régulièrement à Paris et à Varsovie, avec mission d'étudier toutes les questions de son ressort susceptibles d'intéresser à la fois les deux nations.

« Telles sont, Monsieur le Ministre, les heureuses réalisations que nos départements respectifs ont assurées depuis que nous pouvons à travers l'espace nous tendre librement la main.

« Cette œuvre n'est qu'amorcée, comme n'est encore qu'amorcée la coopération franco-polonaise dans tous les domaines de l'activité humaine.

« Notre volonté d'associer étroitement nos efforts ne peut inquiéter personne.

« Accourues à votre généreux appel, des délégations de toutes les nations pour qui l'enseignement de la jeunesse apparaît comme un devoir sacré, vont examiner des problèmes de pédagogie d'un intérêt qui dépasse, nous le savons bien, les limites mêmes de la pédagogie.

« Les hommes, en prenant les uns des autres une connaissance personnelle et vivante, ont vite fait, quand ils ont la valeur de ceux que vous avez groupés autour de vous, de découvrir le fond commun des sentiments et des idées qui font le privilège et la gloire de l'humanité. La diversité des tempéraments ne peut leur apparaître dès lors que comme la loi même de la nature qui nous invite à l'indulgence mutuelle et à la générosité.

« A l'heure où l'horizon politique du monde semble s'éclaircir enfin, soyons fiers et heureux, Monsieur le Ministre, en qualité de Polonais et de Français, d'avoir donné l'exemple d'une volonté si ardemment et si sincèrement orientée vers l'intelligence mutuelle de nos âmes, vers l'entraide et vers l'affection.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

« F. ALBERT. »

La lecture de ce document a été chaleureusement applaudie et a donné lieu à une enthousiaste manifestation de sympathie pour la France.

UNE PROTESTATION DES OUVRIERS DE HAUTE-SILÉSIE.

Nous avons mentionné plus haut les singulières paroles, prononcées par M. Mac Donald au sujet du règlement du partage de la Haute-Silésie.

A la suite de cet incident, les syndicats ouvriers de la Haute-Silésie polonaise ont envoyé à la Confédération Générale du Travail à Paris et à l'Association Générale des Trade-Unions à Londres le télégramme suivant :

« Les délégués des Syndicats ouvriers de la Haute-Silésie, représentant les 9/10 de l'ensemble d'ouvriers ainsi que l'immense majorité de la population de cette province ont appris avec tristesse les paroles prononcées par le chef du premier cabinet ouvrier en Grande-Bretagne à la séance solennelle de la Société des Nations, qui comportant une critique de la division du territoire haut-silézien étaient susceptibles d'une interprétation défavorable à la Pologne. Aussi ces paroles ont été mises à profit par nos adversaires qui ne cherchent qu'à rallumer le conflit national en Haute-Silésie. En nous conformant aux votes des nombreux meetings ouvriers nous faisons appel au sentiment de justice de la classe ouvrière de la Grande-Bretagne et nous tenons à rappeler que ce sont précisément les ouvriers et le peuple entier de la Haute-Silésie qui ont soutenu la lutte contre le capital étranger et pour le rattachement de cette province à la Pologne.

L'arbitrage de la Société des Nations au sujet de la Haute-Silésie constitue le premier acte de justice internationale qui fait valoir, non pas les intérêts du capital, mais la voix de la démocratie et du travail. »

LA SITUATION A LA FRONTIÈRE RUSSO-POLONAISE.

Nous avons précédemment signalé que des troubles ont éclaté à la frontière russo-polonaise et que le Gouvernement polonais a pris à ce sujet les mesures de précaution nécessaires : il a notamment nommé wojewode dans les marches orientales le général Januszajtis.

Le général Januszajtis a fait à la presse les déclarations suivantes :

La situation à la frontière orientale est loin d'être assez mauvaise pour qu'il soit nécessaire de recourir à la militarisation des services d'administration. Cette mesure est superflue, étant donné que la participation de la population locale dans les incursions de bandes armées sur notre territoire est vraiment infime. Il a été prouvé encore tout récemment que ces bandes organisées par les autorités soviétiques ne trouvent aucun appui chez les habitants des districts avoisinant la frontière bien que les bolchevistes usent de tous les moyens de propagande pour gagner le concours des citoyens polonais. Les bruits qui ont couru d'un soulèvement qui serait préparé par la population des districts orientaux sont complètement dénués de fondement. Mais ils ont été répandus par nos ennemis pour impressionner l'étranger. Cependant il est du devoir des autorités d'administration d'assurer la sécurité des citoyens de la République et de mettre fin aussi rapidement que possible aux actes de banditisme et de pillage organisés de l'autre côté de la frontière. Voilà la seule raison pour laquelle des généraux ont été placés à la tête des services d'administration dans deux wojewodies orientales. »

A. F.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RELATIONS COMMERCIALES DE LA POLOGNE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, l'Allemagne tient une place importante dans le commerce extérieur de la Pologne.

L'Allemagne a vendu à la Pologne, en 1923, 22.963.089 quintaux de marchandises (en 1922, 32.898.022 quintaux) valant 486 millions 996.264 zloty (en 1922, 312.412.906 zloty), soit 43,6 % de la valeur globale des importations polonaises (en 1922, 37 %).

Dans l'interprétation de ces quantités et valeurs, il convient de tenir compte que la Haute-Silésie a été réunie à la Pologne au milieu de l'année 1922.

Les principaux articles achetés par la Pologne à l'Allemagne sont les suivants, dans l'ordre de la nomenclature douanière polonaise : café (10.818 qu.; 5.874 qu. en 1922); cacao et chocolat (8.782 qu.; 4.096 qu. en 1922); épices (7.577 qu.; 6.783 qu. en 1922); tabac (26.659 qu.; 8.112 qu. en 1922); bois (485.421 qu.; 433.813 qu. en 1922); semences (10.973 qu.; 5.901 qu. en 1922); coton (20.155 qu.; 15.560 qu. en 1922); jute et étoupes (32.136 qu.; 9.531 qu. en 1922); laine (54.521 qu.; 32.245 qu. en 1922); tissus (30.566 qu.; 12.175 qu. en 1922); confections (15.739 qu.; 9.617 qu. en 1922); papier et articles de papier (301.233 qu.; 152.548 qu. en 1922); tannins (21.920 qu.; 13.432 qu. en 1922); matériaux de construction (4 millions 484.300 qu.; 1.721.145 qu. en 1922); articles céramiques (270.843 qu.; 146.802 qu. en 1922); engrais (1.397.593 qu.; 897.593 qu. en 1922); couleurs à demi préparées (40.370 qu.; 15.020 qu. en 1922); goudron, térébenthine et analogues (152.684 qu.; 161.636 qu. en 1922); savons (18.275 qu.; 10.867 qu. en 1922); ammoniac (58.796 qu.; 21.551 qu. en 1922); médicaments (25.791 qu.; 17.581 qu. en 1922); couleurs (29.630 qu.; 40.259 qu. en 1922); houille (1.607.848 qu.; 22.950.114 qu. en 1922); minerais (7.010.948 qu.; 2.532.364 qu. en 1922); fonte brute (692.259 qu.; 394.287 qu. en 1922); vieilles ferrailles (2.894.019 qu.; 734.803 qu. en 1922); articles en métaux (1.503.576 qu.; 1 million 374 539 qu. en 1922).

Par grande catégorie de produits, l'Allemagne a vendu à la Pologne, en 1923, 123.189 zloty d'animaux vivants, 33.250.940 zloty de produits alimentaires, 108.161.581 zloty de matières premières, 33.078.938 zloty de produits semi-ouvrés, 312.342.457 zloty de produits finis.

Les exportations polonaises en Allemagne sont bien plus considérables que les importations : en poids, 118.056.527 quintaux (en

1922 : 61.184.047 quintaux); en valeurs, 604.624.202 zloty, soit 50,6 de la valeur globale du trafic d'exportation polonais (en 1922, 324.320.654 zloty, soit 49,5 %), se décomposant de la manière suivante : animaux vivants : 608.968 zloty; produits alimentaires : 23.599.348 zloty; matières premières : 280.063.634 zloty; produits semi-ouvrés : 142.881.526 zloty; produits finis : 157.412.078 zloty.

La Pologne a exporté en territoire allemand 1.256.669 quintaux de pommes de terre (en 1922, 1.194.043 qu.); 12.844.747 qu. de bois (en 1922, 8.292.466 qu.); 1.858.585 qu. de traverses de chemins de fer (en 1922, 615.170 qu.); 3.643.588 qu. de planches (en 1922, 5.624.382 qu.); 3.238.108 qu. de matériaux de construction (en 1922, 2.678.306 qu.); 11.678 qu. de poils et crins (en 1922, 9.300 qu.); 1.281.748 qu. de produits pétroliers (en 1922, 871.075 qu.); 39.053 qu. de paraffine et vaseline (en 1922, 80.633 qu.); 192.162 qu. d'huiles lubrifiantes (en 1922, 263.766 qu.); 272.212 qu. de goudron, térébenthine et produits similaires (en 1922, 95.788 qu.); 86.288.125 qu. de houille (en 1922, 35.861.344 qu.); 4.446.279 qu. d'articles en métaux (en 1922, 2.129.147 qu.).

D'Angleterre, la Pologne a importé, en 1923, 1.388.388 quintaux (en 1922, 1.011.318 qu.), valant 90.529.530 zloty (en 1922, 59 millions 307.055 zloty), soit 8,1 % de la valeur globale du trafic d'importation polonais (en 1922, 7 %).

On relève plus particulièrement parmi les articles importés : le riz (18.800 qu.; en 1922, 9.523 qu.); les poissons (479.357 qu.; en 1922, 153.379 qu.); le café (3.618 qu.; en 1922, 2.663 qu.); le thé (8.565 qu.; en 1922, 4.686 qu.); le cacao et le chocolat (5.830 qu.; en 1922, 4.091 qu.); les tannins (14.797 qu.; en 1922, 35.296 qu.); la laine (47.107 qu.; en 1922, 57.302 qu.); le coton (13.964 qu.; en 1922, 16.124 qu.); les graisses techniques (54.875 qu.; en 1922, 44.042 qu.); la houille (428.095 qu.; en 1922, 454.474).

Les exportations polonaises en Angleterre, au cours de l'année 1923, se sont élevées à 4.764.795 quintaux (en 1922, 2.694.037 qu.) donnant une valeur de 70.041.623 zloty (en 1922 26.701.761 zloty), soit 5,8 % de la valeur totale des exportations polonaises (en 1922, 4,1 %).

Ce trafic porte surtout sur les bois : planches : 2.652.469 qu. (en 1922, 1.291.248 qu.); bois divers : 1.155.963 qu. (en 1922, 603.376 quintaux); traverses de chemins de fer : 167.721 qu. (en 1922, 384.842 qu.); puis viennent les sucres (144.990 qu.; en 1922, 28.799 qu.); les œufs (73.130 qu.; en 1922, 37.915 qu.); les meubles (12.509 qu.; en 1922, 4.736 qu.); les semences (2.222 qu.; en 1922, 17.353 qu.); les produits pétroliers (64.628 qu.; en 1922, 1.567 qu.); la paraffine et la vaseline (32.930 qu.; en 1922, 4.012 qu.); le goudron (31.040 qu.; en 1922, 14.335 qu.); les allumettes (6.109 qu.; en 1922, 4.376 qu.); le zinc (59.492 qu.; en 1922, 1.664 qu.); les articles en métaux (18.909 qu.; en 1922, 4.253 qu.).

Par grande catégorie de marchandises, le commerce polono-britannique se présentait, en 1923, comme il est indiqué ci-après.

	Importations d'Angleterre en Pologne (zloty)	Exportations de Pologne en Angleterre (zloty)
Animaux vivants	549	3.824
Produits alimentaires	27.420.034	20.611.250
Matières premières	28.510.074	4.404.082
Produits semi-finis	11.079.772	33.102.120
Produits finis	23.516.335	11.920.134
Marchandises mixtes	2.766	213

Le commerce polono-argentin est peu considérable : à l'importation en Pologne, 56.121 quintaux (en 1922, 44.971 qu.) de marchandises valant 3.873.187 zloty (en 1922, 4.719.924 zloty), et parmi lesquelles on relève 30.309 qu. de tanins (en 1922, 18.597 qu.) et 18.250 qu. de cuirs bruts (en 1922, 3.425 qu.); — à l'exportation de Pologne, 10.623 quintaux (en 1922, 5.407 qu.) d'une valeur globale de 637.350 zloty (en 1922, 297.376 qu.), et au nombre desquels on peut citer les planches, les meubles, le papier, la paraffine et la vaseline, les articles en métaux.

Dans le trafic polonais d'importation et d'exportation, l'Autriche intervient pour 8,7 % et 9,3 % (en 1922, 10,2 % et 11 %) : ce pays achète à la Pologne surtout des matières premières et lui vend surtout des produits finis.

	Importations d'Autriche en Pologne (zloty)	Exportations de Pologne en Autriche (zloty)
Animaux vivants	18.066	»
Produits alimentaires	3.274.258	2.323.978
Matières premières	7.901.766	73.308.807
Produits semi-finis	8.820.764	4.310.028
Produits finis	76.894.254	30.994.986
Marchandises mixtes	• 4.641	11.579

Principaux articles importés : vins et liqueurs : 8.175 qu. (en 1922, 1.822 qu.); tannins : 3.623 qu. (en 1922, 7.997 qu.); cuirs apprêtés : 46.991 qu. (en 1922, 31.664 qu.); papier et articles en papier : 65.898 qu. (en 1922, 180.220 qu.); magnésite et talc : 7.109 qu. (en 1922, 6.028 qu.); couleurs : 5.844 qu. (en 1922, 5.631 qu.); allumettes : 4.274 qu. (en 1922, 1.595 qu.); produits chimiques divers : 17.746 qu. (en 1922, 44.958 qu.); minerais : 78.233 qu. (en 1922, 7.959 qu.); articles en métaux : 186.941 qu. (en 1922, 286.400 qu.).

Principaux articles exportés : blés et farines : 40.253 qu. (en 1922, 2.034 qu.); bois bruts : 94.513 qu. (en 1922, 138.666 qu.); planches : 33.499 qu. (en 1922, 49.393 qu.); tonnellerie : 23.959 qu. (en 1922, 31.663 qu.); tissus : 18.174 qu. (en 1922, 36.259 qu.); pétrole brut : plus de 300.000 qu. (en 1922, 116.842 qu.); produits pétroliers : 72.015 qu. (en 1922, 549.180 qu.); paraffine et vaseline : 29.814 qu. (en 1922, 46.923 qu.); huiles lubrifiantes : 88.713 qu. (en 1922,

126.561 qu.); houille : 28.015.966 qu. (en 1922, 15.705.094 qu.); zinc : 22.942 qu. (en 1922, 10.313 qu.).

La Pologne a importé de Belgique, en 1923, 158.060 quintaux métriques de marchandises, dont 110.300 de matières premières, 36.265 de produits fabriqués, 8.200 de produits semi-ouvrés, et 3.225 de produits alimentaires.

Ces chiffres expriment une légère diminution sur l'année 1922, au cours de laquelle les importations belges en Pologne ont atteint 175.080 quintaux (dont 158.574 quintaux de matières premières), mais un très sensible progrès sur 1921 et 1920, dont les importations s'élevaient à 85.655 et 19.836 quintaux : si l'on ramène à 100, le chiffre des achats de la Pologne en Belgique en 1920, les importations globales de 1923 atteignent 800 et les importations de matières premières, 744; de produits fabriqués, 1.650; de produits semi-ouvrés, 482; de produits alimentaires, 280.

Parmi les matières premières de provenance belge importées en Pologne, on relève : les engrais minéraux et phosphates : 65.987 quintaux; la laine et les déchets de laine : 18.911 quintaux; le fer brut : 15.439 quintaux; les chiffons : 3.765 quintaux; les huiles, suifs et graisses animales : 3.326 quintaux; les peaux brutes : 993 quintaux; le coton et les déchets de coton : 611 quintaux; la soie naturelle et artificielle : 132 quintaux.

Dans le groupe des produits fabriqués, viennent en tête les articles en métal avec 27.259 quintaux, dont 18.433 pour les rails, et 2.041 pour les wagons de marchandises; puis, les produits chimiques avec 4.853 quintaux, dont 2.021 pour les acides inorganiques et 814 pour les produits pharmaceutiques; enfin les produits céramiques avec 3.276 quintaux.

Parmi les produits semi-ouvrés, on note les briques et tuiles (5.884 quintaux), les filés (980 quintaux), et parmi les produits alimentaires, la chicorée (1.550 quintaux), l'amidon (555 quintaux), les huiles végétales (460 quintaux) et le tabac (445 quintaux).

Bien plus considérable est le commerce d'exportation de la Pologne en Belgique.

La Pologne a en effet vendu à la Belgique, au cours de l'année 1923, 836.745 quintaux de marchandises (dont 606.668 quintaux de produits semi-ouvrés, 112.689 quintaux de matières premières, 92.648 quintaux de produits alimentaires, et 24.770 quintaux de produits fabriqués) au lieu de 779.491 quintaux en 1922, 47.508 quintaux en 1921, 18.396 quintaux en 1920 : si l'on ramène à 100 le chiffre des exportations de 1920, on obtient 4.547 pour l'ensemble de l'année 1923, et, plus particulièrement, 83.105 pour les produits semi-ouvrés, 829 pour les matières premières, 5.447 pour les produits alimentaires et 602 pour les produits fabriqués.

Dans la catégorie des produits semi-ouvrés, ce sont des bois, planches et lattes (438.473 quintaux) que la Pologne a dirigés sur la Belgique; puis des traverses de chemins de fer (131.376 quintaux).

Parmi les matières premières, signalons les marchandises sui-

vantes : bois : 98.537 quintaux (dont 60.462 quintaux pour les mines, 32.223 pour la construction, 3.836 pour le chauffage, et 2.006 pour la fabrication de la cellulose); charbon de terre : 8.200 quintaux; semences de plantes oléagineuses : 1.940 quintaux; lin et chanvre : 1.891 quintaux; houblon : 501 quintaux.

Parmi les produits alimentaires : pommes de terre : 43.100 quintaux; orge : 20.968 quintaux; haricots, pois et fèves : 14.746 quintaux; féculé de pommes de terre et amidon : 11.558 quintaux; œufs : 863 quintaux; son et tourteaux : 861 quintaux.

Enfin, parmi les produits fabriqués : articles en bois : 19.420 quintaux (dont 18.158 pour la tonnellerie et 1.100 pour les meubles); produits chimiques : 3.846 quintaux (dont 1.562 pour les huiles et graisses; 1.163, pour la térébenthine; 943, pour la benzine); articles métalliques : 1.002 quintaux.

Du Brésil la Pologne importe, en premier lieu, du café (23.737 qu.; en 1922, 27.827 qu.) et du riz (7.390 qu.; en 1922, 33.770 qu.); des tannins (4.533 qu.; en 1922, 1.652 qu.) et des cuirs bruts (4.934 qu.; en 1922, 17 qu.); elle exporte dans ce même pays surtout des planches (17.509 qu.), et des articles en métaux (5.604 qu.).

Au total, les importations brésiliennes en Pologne ont atteint, en 1923, 52.110 qu. (en 1922, 115.982 qu.) valant 5.279.557 zloty (en 1922, 6.519.878 zloty); les exportations polonaises au Brésil, 24.967 qu. (en 1922, 13.786 qu.) valant 870.520 zloty (en 1922, 1 million 438.884 zloty).

La Pologne achète au Chili presque uniquement du salpêtre (209.574 qu.; en 1922, 55.759 qu.); les exportations sont presque nulles.

La Chine a importé en Pologne, au cours de l'année 1923, 12.317 qu. valant 2.587.537 zloty (en 1922, 14.148 qu. et 1 million 633.339 zloty); il s'agit notamment de riz, de thé, de fruits secs et de plomb; les exportations polonaises (3.826 qu. valant 2 millions 049.811 zloty; en 1922, 878 qu. valant 154.913 zloty) ont consisté en articles en métaux.

Avec la Tchécoslovaquie, nous revenons à des quantités et à des valeurs plus importantes.

	Importations de Tchécoslovaquie en Pologne (zloty)	Exportations 'de Pologne' en Tchécoslovaquie (zloty)
Animaux vivants	7.523	795.393
Produits alimentaires	1.358.836	1.592.532
Matières premières	10.102.731	26.021.102
Produits semi-finis	6.545.434	7.524.153
Produits finis	35.690.491	21.572.896
Marchandises mixtes	4	461
Totaux (zloty) ..	53.705.019	57.506.537
(quint.) ..	2.210.307	9.249.071

En 1922, les importations en Pologne se sont élevées à 2 millions 182.825 qu. valant 55.138.433 zloty; les exportations de Pologne, à 3.121.288 qu. valant 31.406.020 zloty.

Le commerce polono-tchécoslovaque représente, à l'entrée et à la sortie, 4,8 % du trafic global d'importation et d'exportation polonais (en 1922, à l'entrée 6,5 %; à la sortie 4,8 %).

En provenance de Tchécoslovaquie, on remarque : 507.974 qu. de bois bruts (en 1922, 71.810 qu.); 38.857 qu. de planches (en 1922, 13.860 qu.); 630.387 qu. de houille (en 1922, 1.060.406 qu.); 134.424 qu. de fonte brute (en 1922, 116.600 qu.).

A destination de la Tchécoslovaquie, on peut signaler : 174.065 têtes de volailles (en 1922, 16.363 têtes); 47.378 qu. de sel de cuisine (en 1922, 41.137 qu.); 439.512 qu. de bois bruts (en 1922, 333.698 quintaux); 89.328 qu. de planches (en 1922, 139.000 qu.); 7.976 qu. de traverses de chemin de fer (en 1922, 22.712 qu.); 23.914 qu. de lin et de chanvre (en 1922, 5.356 qu.); 50.226 qu. de chaux et de dolomite (en 1922, 35.598 qu.); 37.101 qu. de ciment (en 1922, 122.828 qu.); 673.824 qu. de produits pétroliers (en 1922, 628.194 quintaux); 18.915 qu. de paraffine et de vaseline (en 1922, 26.051 qu.); 296.132 qu. d'huiles lubrifiantes (en 1921, 120.320 qu.); 13.292 qu. de goudron (en 1922, 6.930 qu.); 6.999.838 qu. de houille (en 1922, 1.088.673 qu.).

Dans le commerce polono-danois, on constate de faibles importations danoises en Pologne : 59.232 qu. (en 1922, 41.403 qu.) valant 5.372.354 zloty (en 1922, 4.327.118 zloty) et consistant surtout en graisses comestibles (22.462 qu.; en 1922, 13.983 qu.), en laitage, en graisses techniques; plus élevées sont les ventes de la Pologne au Danemark : 1.137.420 qu. (en 1922, 591.990 qu.) valant 24.252.416 zloty (en 1922, 11.144.825 zloty); ce tonnage intéresse surtout les blés et farines (107.960 qu.; en 1922, 126.255 qu.); les pommes de terre (15.205 qu.; en 1922, 4.950 qu.); le sucre (214.022 quintaux; en 1922, 28.344 qu.); les traverses de chemins de fer (142.790 qu.; en 1922, 88.304 qu.); les planches (218.370 qu.; en 1922, 72.052 qu.).

Même proportion, mais avec des valeurs moindres, dans le commerce polono-finlandais : 12.191 qu. d'importations en Pologne valant 460.473 zloty (en 1922, 14.715 qu. et 627.956 zloty); 240.169 quintaux d'exportations en Finlande valant 9.887.614 zloty (en 1922, 278.895 qu. et 10.744.171 zloty), et concernant notamment le sucre (102.144 qu.; en 1922, 114.225 qu.), les bois et les produits pétroliers.

Avec les Pays-Bas, situation inverse : alors que la Pologne a importé, en 1923, 223.519 qu. d'une valeur de 17.340.348 zloty (en 1922, 200.502 qu. et 14.369.278 zloty), elle a exporté 1.089.075 quintaux d'une valeur de 13.059.483 zloty (en 1922, 673.754 qu. et 6.985.173 zloty).

Parmi les entrées, citons les fruits secs, le thé (2.213 qu.; en 1922, 972 qu.); le café (5.645 qu.; en 1922, 2.678 qu.); le cacao et le chocolat (15.029 qu.; en 1922, 8.728 qu.); les graisses comestibles (30.771 qu.; en 1922, 30.434 qu.); le tabac (22.042 qu.; en 1922, 18.958 qu.); les engrais (74.555 qu.; en 1922, 61.081 qu.); les articles en métaux (23.772 qu.; en 1922, 3.021 qu.).

Parmi les sorties, les blés et farines (80.141 qu.; en 1922, 29.042 quintaux); les pommes de terre (25.456 qu.; en 1922, 9.091 qu.); le sucre (16.774 qu.; en 1922, 28.874 qu.); les œufs (1.078 qu.; en 1922, 1.492 qu.); les bois bruts (407.955 qu.; en 1922, 306.490 qu.); les traverses de chemins de fer (151.908 qu.; en 1922, 92.152 qu.); les planches (239.784 qu.; en 1922, 123.643 qu.); les semences (42.920 qu.; en 1922, 9.764 qu.); les articles en métaux (35.538 qu.; en 1922, 3.744 qu.).

Des Indes britanniques, la Pologne a reçu, en 1923, entre autres produits d'importance secondaire, du riz (64.551 qu.; en 1922, 64.795 qu.); du thé (2.740 qu.; en 1922, 4.158 qu.); du coton (14.149 qu.; en 1922, 16.825 qu.); du jute (78.958 qu.; en 1922, 67.075 qu.); au total 173.482 qu., valant 12.230.473 zloty (en 1922, 189.050 qu., 12.623.167 zloty). Par contre, 4.731 qu. d'exportations articles en métaux valant 981.411 zloty (en 1922, 32.973 qu.; 2 millions 388.212 zloty).

Aux Indes néerlandaises la Pologne a acheté 13.607 qu. valant 2.188.345 zloty (en 1922, 27.913 qu. 3.744.412 zloty), dont 6.078 quintaux de tabac (en 1922, 9.703 qu.); elle n'oppose à ces importations que 6.022 qu. d'exportations valant 259.524 zloty (en 1922, 120 qu., 16.480 zloty).

Le Japon est, pour la Pologne, un fournisseur peu important (en 1923, 3.781 qu. valant 224.293 zloty; en 1922, 12.547 qu. valant 507.533 zloty); par contre il lui achète, en filasse et en articles métalliques, 27.743 qu. d'une valeur de 9.673.234 zloty (en 1922, 11.121 quintaux, 652.871 zloty).

La balance commerciale s'équilibre à peu près également entre la Yougoslavie et la Pologne : 27.501 qu.; 1.077.980 zloty (en 1922, 5.702 qu., 317.424 zloty) d'importations polonaises de minerais de fer (15.564 qu.), de fruits secs, de pâte à papier, etc.; 216.571 qu., 1.297.176 zloty (en 1922, 103.416 qu.; 999.787 zloty) d'exportations de houille (206.158 qu.; en 1922, 19.057 qu.), de paraffine et vaseline, de goudron, d'huiles lubrifiantes.

La Pologne achète peu à la Lithuanie : 56.641 qu. valant 480.573 zloty (en 1922, 23.372 qu., 124.343 zloty); mais elle lui vend 153.048 quintaux d'une valeur de 5.844.319 zloty (en 1922, 46.759 qu., 2.826.585 zloty), principalement des poissons (2.736 qu.; en 1922,

44 qu.), du sucre (26.348 qu.; en 1922, 27.226 qu.), des planches, de la houille, des produits pétroliers, etc...

Il en est de même avec la Lettonie : il est arrivé, en 1923, en provenance de ce pays 40.638 qu. valant 2.228.467 zloty (en 1922, 8.062 qu., 377.234 zloty) et consistant notamment en poissons, lin, chanvre, chiffons, vieille ferraille, et articles métalliques; par contre, la Pologne a vendu à la Lettonie 755.262 qu. d'une valeur de 24 millions 598.612 zloty (en 1922, 267.557 qu., 11.249.431 zloty), notamment 42.860 qu. de sucre (en 1922, 79.725 qu.); 37.801 qu. de sel (en 1922, 37.770 qu.); 433.876 qu. de bois bruts (en 1922, 15.123 quintaux); 110.122 qu. de planches (en 1922, 1.576 qu.); des tissus; du lin et du chanvre; de la houille; des articles métalliques, etc...

Les trois éléments essentiels du commerce norvégien d'importation en Pologne sont les poissons (133.670 qu.; en 1922, 285.424 quintaux), les engrais (21.933 qu.; en 1922, 95.245 qu.) et les minerais (14.176 qu.; en 1922, 17.097 qu.) : tous les articles vendus par la Norvège représentent au total 180.854 qu. valant 6.547.963 zloty (en 1922, 424.727 qu., 878.902 zloty); en échange la Pologne a dirigé vers ce pays 130.055 qu. de marchandises estimées à 5 millions 152.657 zloty (en 1922, 40.039 qu., 1.191.393 zloty), dont 17.642 qu. de blés et farines (en 1922, 2.813 qu.); 69.358 qu. de sucre (en 1922, 12.815 qu.); des bois; de la houille, etc...

Médiocres transactions avec le Portugal. Importations en Pologne : 16.813 qu., 619.308 zloty (en 1922, 3.831 qu., 250.111 zloty). Exportations de Pologne : 11.767 qu. 86.688 zloty (en 1922, 785 qu., 5.490 zloty).

Si la Pologne a reçu peu de marchandises de la Russie, au total 71.603 qu., valant 4.889.226 zloty (en 1922, 21.252 qu., 2.854.964 zloty), elle lui a par contre vendu, en articles très variés, 76.013 qu. valant 22.575.938 zloty (en 1922, 144.682 qu., 20.937.952 zloty).

La Roumanie n'a vendu à la Pologne, au cours de l'année 1923, que 181.762 qu. d'une valeur de 5.916.238 zloty (en 1922, 144.162 quintaux, 3.485.795 zloty), mais elle lui a acheté 2.402.311 qu., valant 136.067.110 zloty (en 1922, 525.240 qu., 72.304.502 zloty), soit 11,4 % du commerce d'exportation polonais, dont 4.423.034 zloty de produits alimentaires, 5.498.510 zloty de matières premières, 2.623.341 zloty de produits semi-finis, 123.519.544 zloty de produits finis (tissus : 94.219 qu.; articles céramiques : 33.227 qu.; paraffine et vaseline : 18.176 qu.; articles métalliques : 209.775 qu.).

Les Etats-Unis sont le deuxième pays fournisseur de la Pologne (15,3 % du commerce d'importation polonais) avec 1.516.017 qu. de marchandises, surtout de matières premières, valant 171.323.137 zloty (en 1922, 1.127.499 qu.; 131.563.690 zloty) : blés et farines :

454.956 qu. (en 1922, 289.689 qu.); coton : 433.426 qu. (en 1922, 507.732 qu.); laine : 23.178 qu. (en 1922, 16.445 qu.); tannins : 11.972 qu. (en 1922, 5.037 qu.); cuirs bruts : 16.296 qu. (en 1922, 134 qu.); engrais : 218.548 qu. (en 1922, 165.791 qu.); articles métalliques : 190.486 qu. (en 1922, 10.068 qu.).

Les exportations polonaises aux Etats-Unis ne représentent que 43.846 qu. valant 6.918.087 zloty (en 1922, 34.427 qu.; 5.601.165 zloty); ce sont des articles assez variés : bois, articles en bois et en vannerie, tissus, lin, chanvre, papier, duvet, crins, produits pétroliers, etc...

La balance commerciale avec la Suisse est également déficitaire, mais dans des conditions moindres : les envois de la Suisse en Pologne ont consisté en laine, filasse, chiffons, articles métalliques, au total 26.255 qu. valant 12.645.560 zloty (en 1922, 20.098 qu., 10.529.177 zloty), ses achats se sont élevés à 1.832.816 qu., d'une valeur de 9.709.290 zloty (en 1922, 273.635 qu., 2.533.550 zloty); parmi eux, 28.943 qu. de pommes de terre (en 1922, 17.033 qu.); 18.181 qu. de sucre (en 1922, 11.087 qu.); 96.109 qu. de bois, planches, etc. (en 1922, 51.535 qu.); 97.545 qu. de produits pétroliers (en 1922, 15.625 qu.); 1.529.866 qu. de houille (en 1922, 123.673 qu.).

La Suède a fourni, en 1923, à la Pologne 235.775 qu. de marchandises évaluées 5.994.698 zloty (en 1922, 104.947 qu., 2.246.617 zloty), dont 21.467 qu. d'engrais (en 1922, 5.458 qu.); 10.074 qu. de goudron (en 1922, 4.255 qu.); 177.927 qu. de minerais (en 1922, 22.125 qu.); elle en a reçu 602.341 qu. valant 4.574.921 zloty (en 1922, 197.773 qu., 1.559.793 zloty), dont 24.553 qu. de farine (en 1922, 16.770 qu.); 210.640 qu. de bois et planches (en 1922, 30.636 quintaux); des produits pétroliers et huiles lubrifiantes.

Le commerce polono-turc consiste presque essentiellement en tabac acheté par la Pologne (16.003 qu.; en 1922, 23.323 qu.). Total des importations en Pologne : 17.440 qu., 3.912.258 zloty (en 1922, 24.618 qu.; 3.716.892 zloty). Total des exportations de Pologne : 1.326 qu.; 665.374 zloty (en 1922, 2.035 qu., 1.430.384 zloty).

Les importations hongroises en Pologne ont atteint, en 1923, 56.909 qu. valant 6.305.891 zloty (en 1922, 98.830 qu., 6.616.589 zloty) : blés et farines, fruits frais et secs, tabac, articles métalliques, etc. Les exportations polonaises en Hongrie sont plus élevées : 3 millions 932.379 qu. valant 19.112.612 zloty (en 1922, 1.820.697 qu., 18.161.618 zloty); parmi elles, signalons 43.239 qu. de bois, planches, articles de charpenterie et de tonnellerie (en 1922, 86.725 quintaux); 98.203 qu. de produits pétroliers (en 1922, 184.334 qu.); 81.402 qu. d'huiles lubrifiantes (en 1922, 61.741 qu.); 3.654.870 qu. de houille (en 1922, 1.239.504 qu.).

Enfin, l'Italie a envoyé à la Pologne en 1923 195.986 qu. de marchandises d'une valeur globale de 21.731.349 zloty (en 1922, 255.719 qu., 15.025.486 zloty); ce sont surtout des fruits frais (85.369 qu.; en 1922, 151.087 qu.); des fruits secs (21.670 qu.; en 1922, 34.975 quintaux); du coton; des minerais (42.362 qu.; en 1922, 17.977 quintaux). D'autre part, les exportations polonaises en Italie se sont élevées à 190.549 qu. valant 6.801.567 zloty (en 1922, 46.298 qu., 2.225.956 zloty); elles ont consisté principalement en traverses de chemins de fer (19.739 qu.); articles en bois; produits pétroliers; houille et articles métalliques.

En ce qui concerne la zone libre du Port de Gdansk, la Pologne n'a importé, en 1923, que 6.994 qu. de marchandises valant 514.626 zloty (en 1922, 64.280 qu., 2.690.241 zloty); elle a exporté 228.479 qu. d'une valeur globale de 7.409.043 zloty (en 1922, 371.008 qu., 2.050.946 zloty), dont 41.382 qu. de planches, 33.892 quintaux de sucre, 5.308 qu. de semences, 4.188 qu. de produits pétroliers, 7.489 qu. de goudron et térébenthine, 18.976 qu. de blés et farines, 58.638 qu. de houille.

Nous rappelons que dans *la Pologne* du 1^{er}-15 septembre 1924, pages 378 et suivantes, nous avons inséré une note détaillée sur le commerce franco-polonais.

D'autre part, on trouvera la statistique complète du commerce extérieur polonais en 1923 dans *la Pologne* du 15 avril 1924, pages 183 et suivantes; sur le même sujet pendant les mois de janvier, février et avril 1924, voir *la Pologne* du 1^{er}-15 septembre 1924, pages 374 et suivantes.

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pologne.

Une loi du 25 juillet 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 26 août 1924 (n° 73, pos. 717), approuve les modifications apportées à l'article 20 de la convention commerciale franco-polonaise.

Aux termes de cette nouvelle disposition, la convention peut être dénoncée à tout moment; et cette dénonciation porte son effet un mois après sa notification.

*

* *

Modifiant le libellé de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juin 1920, un arrêté du 6 août 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 26 août 1924 (n° 73, pos. 727), précise que toute marchandise importée sur le territoire de la République polonaise est soumise au paiement du droit de douane, à moins qu'une disposition contraire ne spécifie expressément son exonération; d'autre part, toute marchandise exportée n'est passible d'aucun droit de sortie, sauf indication contraire.

* *

Le *Dziennik Ustaw* du 28 août 1924 (n° 74, pos. 734) publie le texte du traité de commerce et de navigation entre la Pologne et

l'Islande, signé à Varsovie le 22 mars 1924 : d'une manière générale, cet acte accorde aux ressortissants de chacune des parties contractantes le traitement de la nation la plus favorisée.

Le même numéro du *Dziennik Ustaw* (pos. 736) publie le texte du traité de commerce et de navigation entre la Pologne et le Danemark, signé également à Varsovie le 22 mars 1924 : ses dispositions s'inspirent du même principe que celui énoncé précédemment.

*
**

Un décret du 27 août 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 9 septembre 1924 (n° 79, pos. 770), prohibe la sortie de l'or et de l'argent sous toutes ses formes : néanmoins, toute personne est autorisée à exporter, mais une seule fois, de la monnaie d'argent, représentant au maximum une valeur nominale de 100 zloty.

Les personnes qui franchissent la frontière polonaise peuvent emporter avec elles les objets fabriqués en or ou en argent, qui sont nécessaires à leurs besoins : un arrêté du Ministère du Trésor donnera ultérieurement toutes précisions sur ce point.

Le ministre du Trésor pourra éventuellement accorder des dérogations aux prescriptions précitées.

De plus, il sera permis d'exporter l'or et l'argent sous toutes ses formes, importés de l'étranger, mais cela aux conditions fixées par un arrêté du ministre du Trésor.

L'article 6 du décret en question énonce les pénalités applicables aux délinquants.

Cessent d'être en vigueur toutes dispositions contraires, et notamment la loi du 15 juillet 1920, sur la prohibition d'exportation des métaux précieux.

*
**

Le *Dziennik Ustaw* du 19 septembre 1924 (n° 81, pos. 781) publie le texte du traité de commerce et de navigation entre la Pologne et la Finlande, signé à Varsovie le 10 novembre 1923 : le traitement de la nation la plus favorisée est accordé aux ressortissants et aux marchandises de chacun des Etats contractants.

Toutefois, une annexe à l'article 11 stipule que la Finlande ne prétendra pas aux dégrèvements de douane que la Pologne a accordés à la France par le traité de commerce conclu entre ces deux pays, en date du 6 février 1922, étant néanmoins convenu que cette réserve ne s'applique pas aux produits ci-après originaires et en provenance de Finlande, qui sont énumérés dans la liste B jointe à la convention, à l'égard desquelles la Finlande jouira, tant que la convention avec la France restera en vigueur, des mêmes avantages, qui ont été accordés à ce dernier pays : fromages, colles et gélatines, broserie, peaux tannées, ouvrages en peau et en cuir, celluloïd, ouvrages en porcelaine, caoutchouc, médicaments, savons, machines et appareils, laine peignée, filée et retorse, tissus de coton, étoffes diverses, dentelles et broderies, jouets.

Comme la Pologne a déjà, par l'application de la clause de la nation la plus favorisée, accordé à d'autres puissances tous les dégrèvements de douane mentionnés dans la convention commerciale franco-polonaise, elle s'engage à accorder à la Finlande les mêmes avantages en plus de ceux portés par la liste B précitée, dans le cas où la Finlande accordera à la Pologne tous les dégrèvements de douane accordés par la Finlande à la France.

*
**

Un décret du 19 août 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 19 septembre 1924 (n° 81, pos. 783), stipule que restent dorénavant prohibées à l'importation en Pologne les marchandises suivantes :

1° Pâtés.

2° Bonbons, confitures, pâtes de fruits, gelées de fruits, poudres, pastilles au sucre, fruits aux liqueurs, à l'arack et au cognac, chocolat et cacao au sucre, marmelades et sucs de fruits et de baies, jus de fruits avec de l'alcool du pays.

3° Arack, rhum, cognac, eaux-de-vie de prunes et autres; liqueurs en emballage de tout genre.

4° Vins de raisins, de fruits ou de baies.

5° Fromages fins en emballage de détail en bois, en plomb, en fer-blanc, etc.

6° Huîtres, écrevisses, homards, crevettes, escargots, etc., frais, marinés en emballage hermétique.

7° Matières édulcorantes artificielles dont le pouvoir édulcorant dépasse celui du sucre de canne (sulfimide, et ses sels, saccharine, cristallose, sucramine, glucine, sucrol, dulcine, acide orto-amido-sulfo-benzique, etc.), servant à la fabrication de la saccharine.

8° Cosmétiques et parfums : fards, rouge, poudre, teintures pour cheveux, pastilles à parfumer, pommades cosmétiques et cosmétiques non spécialement dénommés, ne renfermant pas d'alcool.

Produits cosmétiques et de parfumerie, renfermant de l'alcool, parfums, odeurs, eaux de Cologne, élixirs.

D'autre part sont prohibées à la sortie les marchandises ci-après :

1° Huile minérale, brune, non purifiée (pétrole brut).

2° Œufs (jusqu'au 1^{er} décembre 1924).

*
**

Le décret précité du 19 août 1924 a été pris en vertu d'une loi du 31 juillet 1924 (*Dziennik Ustaw*, du 15 septembre 1924, n° 80, pos. 777), relative à la réglementation douanière et dont nous donnerons une analyse complète dans le prochain numéro.

En vertu de cette même loi, les droits de sortie, applicables à diverses marchandises exportées de Pologne, sont inscrits à la suite du tarif douanier polonais (droits d'entrée) : nous en indiquerons ultérieurement le montant.

*
**

Les services des mandats-poste, des mandats télégraphiques, des

recouvrements de valeurs et des envois contre remboursement fonctionneront, à partir du 1^{er} octobre, entre la France et la Ville libre de Dantzig, sur la base des arrangements internationaux de l'Union postale universelle.

Le montant des envois à destination du territoire de la Ville libre de Dantzig sera exprimé en monnaie dantzigoise.

France.

Depuis plus de trois ans, l'Angleterre perçoit, en vertu du « Reparation Recovery Act », une taxe, au profit des réparations, de 26 % sur les marchandises allemandes importées en Angleterre. Cette taxe avait été, pendant quelque temps, réduite à 5 %. Depuis la mise en application du plan Dawes, le taux de 26 % a été rétabli.

En France, une loi du 21 avril 1921, promulguée le 22, avait décidé que « tout importateur de marchandises allemandes, quels que soient le pays de provenance et la nationalité du vendeur, versera au Trésor une fraction de la valeur de ces marchandises ne pouvant excéder 50 % et qui sera fixée par décret; les sommes ainsi encaissées seront affectées à l'acquittement des obligations contractées par l'Allemagne en exécution des parties VIII (réparations) et IX du traité de Versailles; les versements prévus libéreront l'acheteur jusqu'à due concurrence vis-à-vis de son vendeur; les perceptions seront effectuées par l'administration des douanes suivant les règles prescrites pour le recouvrement des droits de douane ».

Mais le décret annoncé par la loi de 1921 ne parut pas, et la loi resta, jusqu'à présent, lettre morte.

Or, le 20 septembre 1924, le *Journal Officiel* a publié un décret du 18 septembre 1924 fixant à 26 % de leur valeur la taxe à prélever sur les importations allemandes à leur entrée en France.

Cette taxe, qui sera applicable à partir du 1^{er} octobre, sera perçue, comme en Angleterre, au profit des réparations. Conformément au plan Dawes, le produit de la taxe sera imputé sur les annuités allemandes dont le montant est fixé par le plan (1 milliard de marks or en 1924-1925).

Un des avantages de cette taxe — en dehors de la recette appréciable qu'elle produira — est d'éviter tout transfert de capitaux : l'importateur français de marchandises allemandes en déclare la valeur; la douane prélève en francs 26 % de cette valeur, qu'elle verse au Trésor pour le compte des réparations; et l'exportateur allemand se fait rembourser en marks par son gouvernement.

*
* *

Aux termes d'un arrêté du 31 août 1924, le droit de sortie de 10 % *ad valorem* afférent aux figues, amandes, noisettes, prunes et pruneaux est supprimé.

*
* *

Un décret du 20 septembre 1924 supprime les coefficients afférents à la charcuterie fabriquée (extrait du n° 17 bis du tarif douanier

français); au lait concentré, additionné de sucre (ex. n° 35 *ter*); au beurre frais, fondu ou salé (n° 37); à l'orge (n° 70); au riz entier (ex. n° 79); aux légumes conservés (ex. n° 158). D'autre part est abaissé à 1,7 le coefficient applicable aux fromages à pâte ferme, dits de Hollande et de Gruyère et à 1,5 celui afférent aux fromages affinés à pâte molle, à pâte demi-dure et autres.

II. — QUESTIONS FINANCIÈRES

Pologne.

Le *Dziennik Ustaw* du 14 août 1924 (n° 70, pos. 684) publie un arrêté du 1^{er} août 1924 relatif à la répression de l'usure et réglant l'application aux banques de l'arrêté du 29 juin 1924, sur le prêt à intérêt, publié au *Dziennik Ustaw* du 30 juin 1924 (n° 56, pos. 574).

Suivant ces dispositions, les banques sont obligées de présenter chaque mois un relevé des « pour cent » et « provisions », perçus par elle, tant pour frais d'escompte des titres que pour frais d'administration, qu'il s'agisse de comptes-courants, de comptes déficitaires, de crédits, de prêts à terme, de garanties, d'encaissements, d'ordres de bourse, d'« accreditifs », etc.

Les bénéfices encaissés par les banques ne peuvent dépasser le taux précédemment fixé, soit 24 % par an; au surplus, les banques sont autorisées à prélever une somme supplémentaire de 12 % par an à titre de remboursement de leurs frais administratifs. Bien entendu, ces pourcentages ne sont applicables que pour un an; quand la période considérée est inférieure à un an, les sommes perçues subissent une réduction correspondante.

À la suite de cet arrêté, les banques privées avaient immédiatement porté le taux de l'escompte à une somme totale correspondant à un intérêt de 36 % par an.

Le Ministère du Trésor de Pologne a fait connaître qu'il y avait là une interprétation erronée; il autorise en effet une perception supplémentaire de 1 % par mois au maximum, mais limitée strictement aux frais réellement supportés par la banque. Il indique par exemple que, dans tous les cas où une banque privée réescompte une traite à la Banque de Pologne, elle ne supporte de ce fait aucun frais spécial; et, dans ces conditions, la banque, si elle dépasse le taux légal de 2 % par mois, s'expose aux sanctions prévues par l'arrêté du 1^{er} août 1924.

*
**

Le *Dziennik Ustaw* du 31 août 1924 (n° 76, pos. 747) publie le texte de la loi de finances pour 1924, en date du 29 juillet 1924 : nous en indiquerons les éléments dans le prochain numéro de *la Pologne*.

*
**

Le *Dziennik Ustaw* du 4 septembre 1924 (n° 78, pos. 756) publie le

texte de la loi du 31 juillet 1924, relative au monopole de l'alcool.

*
**

Le *Dziennik Ustaw* du 18 août 1924 (n° 71, pos. 687) publie le texte de la loi du 31 juillet 1924, relative aux « pleins pouvoirs », accordés au Gouvernement polonais en matière financière et intitulée « Loi sur la restauration du Trésor de l'Etat et sur l'amélioration de l'économie nationale ».

*
**

Un décret du 14 mai 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 21 mai 1924 (n° 42, pos. 441), fixe les conditions dans lesquelles sont « valorisées » les obligations et tous autres engagements privés.

France.

La Banque de France a décidé d'élever de 7 à 8 % par an le taux des avances sur titres : le taux de l'escompte a été maintenu à 6 % par an.

*
**

M. Lesaché, député, ayant demandé au ministre des Affaires étrangères si le gouvernement français a pu négocier des accords avec la Pologne en vue de faire payer les intérêts de l'emprunt de la Ville de Varsovie 1903, a reçu la réponse suivante :

Sur les instructions du ministre des Affaires étrangères, le ministre de France en Pologne poursuit actuellement des démarches tendant à l'ouverture de négociations directes entre la municipalité de Varsovie et l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, en vue de déterminer, d'une manière équitable, par un accord entre parties, les conditions et modalités de la reprise du service de l'emprunt 4 1/2 % émis en 1903 par la ville de Varsovie.

*
**

Le *Journal Officiel* du samedi 20 septembre 1924 a publié un décret, en date du 18 septembre 1924, destiné à assurer l'application des articles de la loi du 22 mars 1924, qui a institué le bordereau pour le paiement des coupons de valeurs mobilières.

Ce règlement, qui est fort long, énumère les personnes et les collectivités soumises à l'autorisation du ministre des Finances pour se livrer au paiement des produits de valeurs mobilières (autorisation édictée par l'article 61 de la loi du 22 mars). Il indique les formalités à remplir pour obtenir l'autorisation et détermine les types de bordereaux à présenter à l'administration des finances.

A. MERLOT.

LA VIE INTELLECTUELLE

LA VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.

La rentrée s'est effectuée, en Pologne, sous le signe de deux imposantes manifestations qui ont transporté à Varsovie, pour un certain moment, le centre de l'activité intellectuelle de plusieurs pays.

La première de ces manifestations a été le Congrès international des professeurs qui s'est tenu à Varsovie, au mois d'août. Elle a rassemblé des représentants d'une série de nations qui ont été émerveillés de la façon dont la capitale de la Pologne les a accueillis. Le Congrès a été ouvert par une séance solennelle qui s'est tenue au Palais des anciens rois de Pologne qui a plus ou moins repris son ancien aspect, grâce aux soins que met l'administration des Beaux-Arts à réintégrer dans leur ancienne demeure les meubles, les tapisseries, les objets d'art et autres souvenirs historiques dont le gouvernement polonais a réussi, au prix d'efforts inouïs, à obtenir la restitution de la part du gouvernement des Soviets.

Puis, les travaux du Congrès ont été agrémentés de promenades artistiques à travers les monuments historiques de la capitale, de visites des musées et des souvenirs de ce glorieux passé que la Pologne s'efforce pieusement de reconstituer, enfin de réceptions et de banquets, au cours desquels des liens étroits se sont établis entre les délégués polonais et ceux des autres nations.

Cela a une valeur incontestable. La Pologne est encore si peu connue que toute manifestation de ce genre apporte du nouveau, ouvre aux hôtes étrangers les yeux sur beaucoup de choses, dissipe beaucoup de malentendus et fait disparaître plus d'un préjugé.

La presse polonaise, d'habitude assez grincheuse, a été forcée de reconnaître que, sous ce rapport, du point de vue, pour ainsi dire représentatif, le Congrès des instituteurs a été pleinement réussi. Elle ne fait d'ailleurs que refléter l'opinion des délégués étrangers qui ont été unanimes, dans leurs nombreux discours, à reconnaître le talent d'organisateurs dont ont fait preuve les Polonais.

Certains esprits, sans doute trop avides de perfection, ont regretté qu'une documentation plus étendue n'ait pas été mise à la disposition des congressistes. On aurait voulu pouvoir visiter une exposition scolaire qui aurait permis de se rendre compte des méthodes d'enseignement employées en Pologne. Une exhibition de manuels scolaires, de cartes géographiques, de tables statistiques et autres aurait été très bien vue.

Il en eut été de même d'une exposition des dessins et des ouvrages manuels des élèves des écoles primaires qui aurait pu donner une idée des progrès réalisés dans ce domaine.

Malgré ces défauts, les travaux du Congrès ont été très intéressants, et ont donné lieu à d'attachantes discussions, principalement au sujet de la suppression éventuelle des classes inférieures des lycées.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES ÉTUDIANTS.

La seconde des manifestations intellectuelles dont Varsovie vient d'être le théâtre a été le Congrès International des étudiants. Près de 500 délégués ont répondu à l'appel du comité organisateur. Ils représentaient 22 pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique et d'Australie.

Le Congrès a été ouvert le 12 septembre dans la grande salle de la Société Philharmonique par le président du Conseil, *M. Ladislas Grabski*. Puis pendant deux semaines, cela a été une série ininterrompue de séances, d'excursions, de concerts, de réceptions, de services religieux célébrés dans les temples de différentes confessions, enfin d'entretiens particuliers de divers groupes de délégués, au cours desquels ont été posées les bases solides d'une entente internationale entre les étudiants de différents pays.

C'est le second congrès de la C. I. E. Le premier s'était tenu à Prague, en 1921. On y établit les statuts de cette institution appelée incontestablement à jouer un rôle des plus importants dans le rapprochement intellectuel des nations. Le Congrès de Varsovie a eu pour objet de consolider définitivement les fondements de cet organisme complexe. On peut dire qu'il y a réussi, dans la mesure du possible. Un grand pas a été fait en avant et une entente complète aurait été réalisée si des questions d'ordre politique n'étaient venues troubler, pour un instant, l'harmonie des délibérations. C'est naturellement du côté allemand qu'est venu le souffle de discorde qui a provoqué des malentendus parmi les congressistes. La question brûlante de l'admission de la langue allemande, au même titre que les autres langues ayant droit de cité au cours des séances du Congrès a donné lieu à des protestations assez bruyantes. Grâce au tact des délégués polonais, le conflit n'est pas arrivé au degré d'acuité qu'il menaçait d'atteindre et les difficultés qu'avait fait surgir cette question ont été écartées.

Il faut reconnaître, à l'honneur de la jeunesse polonaise, qu'elle a été pleinement à la hauteur des devoirs qui lui incombait. Elle a passé brillamment l'examen qu'a été pour elle ce premier grand congrès international dont l'organisation a été entièrement à sa charge. Elle a fait preuve de beaucoup de tact, de prévoyance et de savoir-vivre, ce qui lui a permis de faire concorder les intérêts nationaux de la Pologne avec les aspirations qui constituent le programme de la C. I. E.

Paul KLECZKOWSKI.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

Stéphane AUBAC. — *La vérité sur les minorités nationales en Pologne.* — Une broch. in-8, édition de la *Revue Bleue*.

On n'a pas oublié la publication voici quelques mois dans certains journaux français d'une protestation signée par diverses personnalités et relative à de prétendus traitements inhumains que de nombreux prisonniers politiques — trois mille, disait-on —, auraient subis, dans les prisons polonaises. L'effet de ce manifeste fut des plus fâcheux en Pologne où dans tous les milieux — ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer alors dans *le Temps* — sans distinction de partis politiques l'on s'étonna et s'affligea d'accusations mal fondées dont ceux qui semblaient ainsi les prendre à leur compte, n'avaient oublié que d'en faire contrôler sur place l'exactitude et le bien fondé.

M. Stéphane Aubac, bien connu de nos lecteurs, vient de revenir sur cette affaire dans une intéressante brochure où il a groupé tous les renseignements qui y sont relatifs. Cette publication est venue fort à propos; car les ennemis de la Pologne n'ont pas désarmé, et ici et là recommencent à souffler leurs accusations mensongères et empoisonnées. Au début du mois dernier Mme Madeleine Marx s'est particulièrement distinguée dans ce petit jeu. A ceux que son réquisitoire pathétique aurait pu troubler, je conseille comme antidote la lecture de la brochure que je suis en train de vous signaler.

M. Aubac y a recueilli deux ordres de témoignages : ceux provenant des Polonais et ceux émanant des étrangers qui se trouvaient en Pologne et ont pu vérifier de leurs yeux et sous leur responsabilité l'inexactitude des calomnies que vous savez. Peut-être se trouvera-t-il quelque esprit prévenu pour discuter les premiers, encore que d'hommes comme le sénateur socialiste Posner qui s'honore d'avoir toujours défendu les persécutés quels qu'ils fussent, ou M. Thugutt, chef du parti radical polonais, on pourra difficilement prétendre qu'ils sont capables de faire figure d'avocats peu scrupuleux défendant une vérité pour leur pays et une autre pour l'étranger. En tous cas, je ne vois pas trop ce qu'on peut répondre à des dépositions comme celles de M. Maurice Garçon, le criminaliste français bien connu et de M. Julien Téodorescu, le professeur de droit roumain dont la haute autorité est appréciée du monde entier.

En effet, au moment où se produisait l'accusation reprochant à la Pologne de faire régner dans ses prisons « un régime de terreur et d'oppression », M. Garçon se trouvait en Pologne, se rendant au Congrès international des juristes qui allait se tenir à Wilno. Il fut frappé de ces reproches qui par tout ce qu'il connaissait déjà de la Pologne lui parurent à tout le moins « singuliers » et il entreprit

de visiter les prisons qui se trouvaient dans les villes qu'il traversait. Ces visites, quoique faites à l'improviste, furent toujours bien accueillies par l'administration pénitentiaire qui ne fit aucune difficulté pour laisser le criminaliste français faire une enquête sur place et complète. Dans le *Journal des Débats*, M. Garçon a rendu publics les résultats de celle-ci et l'on trouvera sa déposition reproduite tout au long dans la brochure de M. Aubac.

Ce dernier ne s'est pas d'ailleurs contenté d'y grouper tous les documents qui font une lumière complète sur le sort réel des prisonniers politiques en Pologne. Il a voulu élargir le débat et son suggestif exposé aborde la situation générale des *minorités nationales*, terme que dans cette revue il est inutile de définir.

Il en résulte que la querelle injuste cherchée à l'Etat polonais s'est produite précisément au moment où la Diète se préparait à donner aux minorités nationales des droits exceptionnels qui constituent de véritables privilèges, ce qui a par suite d'autant plus douloureusement ému nos amis.

Or, il n'est pas bon que les malentendus systématiquement entretenus viennent troubler les rapports de nos deux pays. M. Joseph Barthélémy, député, professeur de droit, vice-président de la Commission des Affaires étrangères a dit éloquemment pourquoi dans la préface qu'il a placée en tête de la brochure de M. Aubac. M. Paul Gaultier, l'éminent directeur de la *Revue Bleue*, l'a affirmé aussi avec sa haute autorité. Il est donc excellent de voir sur cette grave question des minorités nationales rétablir la vérité et détruire ainsi les espoirs des pêcheurs en eau trouble.

Jules LEGENDRE. — *Les pétroles polonais, les champs pétrolifères galiciens*. — Un vol. in-4°, édition de la *Revue Pétrolifère*, avec de nombreuses cartes, photographies et graphiques.

L'intérêt présenté par l'industrie pétrolière en Pologne est si puissant, le champ ouvert à son développement est si vaste qu'on ne saurait trop attirer sur ces questions l'attention du monde commercial et industriel, ni fournir sur elles, au grand public, trop d'indications précises et utiles. Il ne faut pas oublier que les bassins galiciens donnent actuellement 700.000 tonnes de pétrole brut par an, que ce chiffre sera sans doute triplé d'ici quelques années, que tout ce pétrole est raffiné en Pologne et qu'un capital de plus de huit cent millions de francs se trouve investi par la France dans l'industrie pétrolière polonaise. Tout cela, comme le remarque M. Legendre, vaut la peine d'y penser et d'en parler.

Ce qui constitue le mérite essentiel de l'ouvrage de M. Legendre c'est sa parfaite clarté. Tout lecteur, quel qu'il soit, qui s'intéresse à la question des pétroles polonais, peut aborder ce livre avec la certitude qu'il en retirera tous les éclaircissements nécessaires. Mais les techniciens, les financiers ne doivent pas non plus s'en désintéresser et les hommes politiques trouveront eux aussi intérêt à méditer certains passages de cette étude. Car M. Legendre qui possède

à fond un sujet qu'il a étudié sur place a recueilli pour eux les plus utiles renseignements et apporte des suggestions remarquables sur l'avenir de ces exploitations et sur l'amélioration des conditions d'exportation du précieux liquide.

Je demanderai seulement qu'on n'attache pas une valeur trop absolue à certaines lignes de sa conclusion, qui, prises au pied de la lettre, pourraient donner des alarmes quant aux tendances du gouvernement polonais pour faciliter ou entraver le développement des intérêts français dans l'industrie polonaise du pétrole. La Pologne poursuit en ce moment un vaste programme d'assainissement économique et financier, ce qui l'a conduite à demander de lourdes contributions à l'industrie pétrolière galicienne. Il n'est pas douteux que son œuvre menée à bien, la Pologne ne fasse tous ses efforts pour permettre à cette partie de la richesse nationale de produire tout son développement et à ceux qui dans sa mise en valeur auront été les ouvriers de la première heure de recueillir le juste produit de leur labeur et de leur effort.

Abbé François MIREK : *Le pouvoir législatif dans l'ancienne Pologne, des origines jusqu'à la première moitié du xvi^e siècle.* — Un vol. in-8, Grenoble. J. Aubert.

En divers passages de son excellente *Histoire de Pologne*, M. Henri Grappin, qui est le spécialiste le plus averti des questions polonaises en Occident, a eu occasion de constater et de marquer la fausseté du préjugé savamment entretenu en France pendant le xix^e siècle d'après lequel l'Etat polonais ne fut jamais que l'anarchie incarnée, peuple ingouvernable, sujet de troubles continus pour l'Europe, danger perpétuel pour la pacifique Allemagne et la vertueuse Russie. La remarquable étude de M. l'abbé Mirek apporte une très utile confirmation aux points de vue du savant historien.

Pour pouvoir connaître la vraie Pologne et cesser d'être la dupe des légendes auxquelles je viens de faire allusion, il faut avoir examiné les sources authentiques, les documents qui remontent aux époques où la Pologne était dans sa vie normale et saine. « Il faut, dit M. l'abbé Mirek, consulter la littérature de la Pologne indépendante pour savoir ce qu'elle était réellement dans son passé, quelles idées elle a suivies et comment elle a pu mener une vie normale, glorieuse et utile au monde occidental pendant plusieurs siècles. »

M. l'abbé Mirek a fait cette étude et l'on lira avec intérêt et profit le petit tableau qu'il trace du développement historique du pouvoir législatif en Pologne. Il démontre clairement que la nation polonaise a su poser dès l'origine les véritables bases d'un bon gouvernement et en même temps les deux principes essentiels du droit public moderne : le pouvoir public doit servir aux intérêts de la nation — il doit, par conséquent, s'exercer sous le contrôle et avec la collaboration de la nation.

Henri DE MONTFORT.

INFORMATIONS DIVERSES

Le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, vient d'être élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre National de la Légion d'honneur.

M. Joseph Wielowieyski, ministre de Pologne à Bucarest, ancien conseiller de la Légation de Pologne à Paris, est promu Grand-Officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur.

M. Jean Mrozowski, délégué de la Pologne à la Commission des Préparations, est nommé Commandeur de l'Ordre National de la Légion d'honneur.

M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle, ancien vice-président de la Chambre, ancien ministre, président des « Amis de la Pologne » et vice-président de l'association France-Pologne, est élevé la dignité de Grand-Croix de l'Ordre National Polonais « Odrodzenie Polski ».

*
**

L'association France-Pologne et la Bienvenue Française ont organisé, le 20 septembre 1924, dans les salons du Cercle Interallié, une brillante soirée en l'honneur du colonel Serednicki et des officiers aviateurs polonais, qui sont venus en France prendre livraison des avions destinés à l'armée polonaise.

Des discours applaudis ont été prononcés par MM. André Ménabréa, secrétaire général de l'Association France-Pologne; le général Niessel, inspecteur général de l'aéronautique militaire française et Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France. La soirée a été terminée par une excellente partie artistique.

*
**

Le général Serda-Teodorowski et plusieurs officiers de l'Ecole Supérieure de Guerre polonaise viennent d'accomplir un voyage d'études en France; leur passage à Paris a été marqué par de cordiales manifestations de sympathie; des dîners ont été organisés en leur honneur par les généraux Nollet, ministre de la Guerre, et Gouraud, gouverneur militaire de Paris et par M. Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France.

*
**

Le 13 septembre 1924, l'Union des Anciens Combattants Polonais a organisé à l'Arc de Triomphe, en l'honneur du Soldat Inconnu, une cérémonie, au cours de laquelle prirent la parole le général Lagrue, représentant le ministre de la Guerre et M. Kossowski, président de l'Union.

Le soir, avait lieu, dans les salons gothiques du restaurant Marguery un grand banquet; des discours furent prononcés par M. Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France; les généraux Archinard et Niessel; le major Kipling; MM. Charles Bertrand, député, Skarzynski, vice-président de l'Union des Anciens Combattants de l'Armée Haller, et Kossowski.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté Glé DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 65, rue de la Victoire, Paris.
MM. WORMS et CIE, ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, oddział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAN, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK SWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznan Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE À VARSOVIE, succursale de Paris, 33, rue de Châteaillon, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 233, avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
COMPTOIR RHÉNAN-DANUBIEN, 1, rue du Faisan, à Strasbourg.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM. ST. GRABIANOWSKI et CIE, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZIEWSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszałkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et CIE, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladis LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DĄBROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; siége ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM SCHNEIDER et CIE, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M. Joseph SLURICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE, 24, boulevard des Capucines, Paris.

M. Kasimir SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON, 173, boulevard Haussmann, Paris.

TANNERIES DE FRANCE, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).

Maurice TILLIER, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.

L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE, 16 boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

MM. Mieczyslaw AU, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Záróbkówich) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.

le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9^e.

le Directeur de la BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI), 1, rue Kredytowa, Varsovie.

le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.

Charles BLUM (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).

L. BOREL, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.

Salézy BORNSTEIN, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.

DE BROUSSE, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.

L. J. BUHR, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.

Camille CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.

le Directeur des Établissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.

Pierre CHEVALIER, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).

Léon CORBLET, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Th. L. CORBY, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.

Adolphe DESMYTTÈRE, tonnellerie, bois, merrains, 136, rue de Douai, Lille.

François DOLEŻAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.

DUBOS FRÈRES et Cie, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.

DUNOD, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.

DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.

Jean DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).

L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée ENGEL, Mulhouse (Haut-Rhin).

Alexandre EPSTEIN, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.

Sigismond ERNST, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.

Louis ESTÈVE, Industriel, 40, rue des Mathurins, Paris.

DE FALLOIS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.

Étienne FOUGÈRE, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.

Maurice FRINGS et Cie, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.

Millo FRÖHLICH, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.

MM. André GIVELET, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.

Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.

A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

K. HACIA, Directeur-Général de la « Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc. » (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

Charles de HALPERT, Attaché à la Légation de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.

Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

JAPY Frères, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.

Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.

Roger KAEPPFELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.

Alexandre KOCH, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.

Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.

Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.

C. X. de KOSCECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

Pierre LACOURBAT, teinturier en pelleteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

Max LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

Georges LASOCKI, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

T. LAZARSKI, Chimiste, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris.

LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

Georges LEHOUCQ, Négociant en bois, 37, boulevard de Beaurepaire, Roubaix (Nord).

Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.

Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

Wladyslaw MENDELSSOHN, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.

Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

Omer NEVEUX, éditeur, Poznań.

Comte Mieczislas ORLOWSKI, attaché à la Légation de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.

Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.

Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.

le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.

Roman POZNANSKI, Avocat à la Cour d'Appel de Varsovie, 55, avenue Marceau, Paris.

Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

Louis RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

Louis RØDERER (L. Olry RØDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.

Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

Arsène ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.

Le Directeur de la Société des Moteurs S. A. M. C. I., Constructions mécaniques, 48, rue de Londres, Paris.

Edmond SAUVET, Courtier en marchandises, 15, rue du Bouloi, Paris.

MM. SCHEURER, LAUTH et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H^{re} SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C., Directeur des Services Techniques de l'Or'nium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, Consul de Pologne, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections en gros, spécialités pour fillettes et babies, 58, rue de la Glacière, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alloni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Stanislas TYBOROWSKI, Ingénieur, Directeur du Département Technique de la Société des Etablissements Métallurgiques Rouzaud, 34, boulevard Gazzino, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, P. O. B., 178, Port-Saïd (Egypte).

J. Constantin ZUKOWSKI, Administrateur-Directeur de la Société « Union de Producteurs pour l'Exportation et l'Importation », 229, rue Saint-Honoré, Paris.

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; clasage de draps neufs), 28, faubourg Saint-Honoré, Paris.

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADEREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; LOUIS BARTHO, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Evêque d'Himéria; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur; JULES CAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU; FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMENTEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme; ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, ancien Ministre; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLER; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France; ALFRED MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHET, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris; ROSNY Aîné; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; LOUIS MARIN, Député; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

Trésorier : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL CAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; RENÉ MOULIN; HENRI MOYSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Łwów; S. KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Łwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉ DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Capital Social : 600.000.000 Mp. — Réserves : 450.000.000 Mp

Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Baneteseb-Paris

Téléphone .

Gutenberg 77-08

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en marks polonais

*Service spécial et conditions particulières pour
toutes affaires avec la Pologne.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCURSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Glo-
gowska 100

Gwarna 49

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13
Cracovie, Główny Rynek 18
Katowice, Krakowska 7.
KIELCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
Łódź, Piotrkowska 75
Lwów, Jagiellońska 1
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RADOM, Plac 3 Maja
Sosnowiec, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Męglarska 26
Varsovie, Jasna 1
— Jasna 8
WILNO, Mickiewicza 1
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville Libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Étranger :

New - YORK Agency,
953, Third Avenue

New-York (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-
Lazare.